



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

D É P A R T E M E N T D E L ' E S S O N N E

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2020 A 18H30**

--- oOo ---

Début de séance à 18h55

-- oOo ---

Présents : M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETTE, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme ALDEBERT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FLANDINET, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Absents excusés : M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme BRETTE), M. PRIVE (pouvoir à Mme HAMON).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Mme PELLICER-GARCIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2020

VOTE : unanimité

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

VOTE : unanimité

3. DESIGNATION D'UN(E) CONSEILLER(E) MUNICIPAL(E) AU CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS (CME)

Rapporteur Monsieur le Maire

La mission du Conseil Municipal Enfants (CME) est d'initier les enfants à la vie politique et de collecter les idées émanant de l'ensemble des enfants, pour améliorer la vie quotidienne. Cette démarche

contribue à la formation de jeunes citoyens en leur permettant de comprendre le fonctionnement de la collectivité.

Les conseils sont assistés d'un(e) conseiller(e) municipal(e) et d'un(e) animateur(rice) référent(e) pour aider et guider les élus dans la mise en œuvre de leurs projets.

La présentation du Conseil municipal enfants d'Igny sera faite par les enfants du CME.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, ce dernier doit désigner un(e) conseiller(e) municipal(e) pour coordonner le Conseil Municipal Enfants.

Considérant la candidature de Monsieur Francis DELAPLACE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE Monsieur Francis DELAPLACE pour coordonner le CME.

Monsieur Delaplace

Je vous remercie pour mon élection. Cela fait maintenant 4 ans que je suis le Conseil Municipal des Enfants (CME). Je l'ai découvert en arrivant en cours de mandat mais j'ai la chance d'avoir une fille ayant déjà été élue Maire au CME. J'avais donc une idée de ce qu'il représentait et connaissais son intérêt. Je suis très content d'entendre dire que nous serons plus attentifs aux propositions des enfants et que nous les ferons avancer un peu plus vite que ce que nous le faisons jusqu'à maintenant. Pour les enfants, c'est toujours un peu décevant de voir que lorsqu'ils ont de bonnes idées, cela met toujours un peu de temps. Comme leur mandat n'est que de 2 ans, parfois, les réalisations arrivent après leur départ. Je ferai donc tout pour que les choses avancent et avoir ce rôle de relai entre les enfants du CME et les élus du Conseil municipal.

Madame Hamon s'adresse aux enfants du CME

Nous avons fait un bilan de fin de mandat avec Monsieur le Maire et Monsieur Francis Delaplace et nous souhaiterions que vous soyez plus écoutés. Suite au départ de votre animateur, nous profitons de son remplacement pour que vous puissiez travailler un peu plus régulièrement, soit chaque semaine. Cela vous permettrait de mieux préparer les commissions. Je pense que nous arriverons à faire de plus belles choses. J'ai une proposition à vous faire ce soir : j'aimerais que les enfants des CME des villes environnantes puissent se rencontrer pour échanger. Ce pourrait être une belle expérience.

Madame Launay

J'ai des questions sur le fonctionnement du CME : un critère s'applique-t-il aux choix des projets portés par les enfants ? Ont-ils des limites budgétaires ? Pouvez-vous nous en dire un peu plus ?

Pour rebondir sur la proposition de Madame Laetitia Hamon, c'est peut-être avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) qu'il faudrait créer un lien et avoir des réunions entre les différents CME.

Monsieur le Maire

Pour la CPS, oui et non parce que les enfants vont ensuite au collège Emile Zola, établissement également fréquenté par les enfants de Vauhallan et de Bièvres qui ne sont pas dans la CPS. Donc, oui, c'est facile avec la CPS mais il faut veiller à ne pas oublier Bièvres qui a souvent tendance à être écartelé entre 2 territoires, 2 départements et cætera. Nous avons imaginé faire un lien de jonction entre les élèves de CM2 et ceux de 6^{èmes} mais, apparemment, cela n'a pas abouti parce que c'est compliqué.

Monsieur Delaplace

Concernant le fonctionnement, nous retrouvons les grands thèmes que nous avons en Conseil municipal : les équipements, l'environnement, le scolaire et le périscolaire. Tous ces sujets sont traités chacun dans une commission où nous recevons le Maire-adjoint ou le délégué concerné par le sujet. Concernant le budget, le CME en a un tout petit lié aux écharpes et au goûter de fin d'année. Principalement, leurs propositions se reportent sur les budgets des Maires-adjoints concernés par le sujet.

Madame Hamon

Effectivement, en fonction des projets portés par le CME, l' élu concerné par le sujet récupère le projet et accompagne les enfants dans sa réalisation. Ils sont libres de dire tout ce qu'ils veulent. Après, nous regardons ce qui est le plus cohérent et le plus réalisable rapidement.

Monsieur le Maire s'adresse aux enfants du CME

Je vous laisse prendre la parole pour expliquer aux nouveaux élus comment vous ressentez le fonctionnement de votre CME. Soyez libres de raconter comment vous fonctionnez entre vous.

Elisa Pennarun, Maire du Conseil Municipal des Enfants

Bonjour, moi et mes amis souhaitons vous présenter le CME. Je m'appelle Elisa. Je fais partie du CME depuis 2 ans et, cette année, j'ai été élue Maire des enfants. Le rôle du Conseil Municipal des Enfants est d'initier les enfants à la vie politique et de collecter leurs idées. Nous participons aux événements importants comme les vœux du Maire, l'Armistice et d'autres encore. Chaque année, 3 élèves de CM1 sont élus dans chaque école par tous les élèves. Ensuite, un Maire et 3 adjoints sont choisis par les membres du CME. Pour se présenter Maire ou adjoint, il faut être en CM2. Cette expérience est très intéressante et enrichissante. J'ai été heureuse d'y participer et j'encourage tous les enfants à nous rejoindre. Merci à tous et bonne soirée.

Monsieur le Maire

Merci.

4. DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LA DUREE DE SON MANDAT

Rapporteur Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire tout ou partie des attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces délégations sont accordées au Maire pour la durée de son mandat et entraînent le dessaisissement du Conseil municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au Maire. Néanmoins, le Conseil municipal peut mettre fin à la délégation, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23. Le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L. 2122-18, sauf si le Conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

En outre, le directeur général des services fait partie des personnes susceptibles de recevoir délégation de signature du Maire. Toutefois, pour qu'il puisse en bénéficier, le Conseil municipal doit auparavant autoriser explicitement le Maire, dans la délibération portant délégation en matière de marchés publics et d'accords cadre, à déléguer sa signature.

Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au Conseil municipal sauf nouvelle délibération du conseil autorisant le suppléant à exercer les délégations confiées au Maire, durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Le Conseil municipal est tenu de désigner avec précision, dans sa délibération, les attributions qu'il délègue au Maire, dans le cas où il entendrait lui confier qu'une partie des compétences énumérées à l'article L2122-22 du CGCT (CE, 2 février 2000, commune de Saint-Joseph, n°117920).

Si le Conseil municipal a toujours la possibilité de déterminer des limites ou des conditions aux délégations qu'il accorde au Maire pour chacune de ces matières, l'article L2122-22 du CGCT prévoit

qu'il doit expressément fixer les limites ou conditions des délégations données au Maire sur les matières visées aux paragraphes 2°, 3°, 15°, 16°, 17°, 20°, 21°, 22°, 26°, 27°.

Les délégations visées à l'article L2122-22 du CGCT portent sur des compétences de l'assemblée délibérante : le Maire, titulaire de délégations en vertu de cet article, prend des décisions équivalentes juridiquement à des délibérations.

Article L2122-22

Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article [L. 123-19](#) du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas retenir les alinéas 2°, 12°, 14°, 16°, 19°, 23°, 25°, 27°, 29° et de retenir les autres alinéas dans les conditions précisées ci-dessous :

Article L2122-22

Article 1 : *Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :*

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Selon les modalités suivantes :

3-1 :

- * Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme*
- * Ils ne pourront être souscrits dans une autre devise que l'Euro*
- * Ils pourront comporter un différé d'amortissement et/ou intérêt*
- * La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 ans*
- * Ils pourront être à taux d'intérêt fixe, ou variable, ou révisable, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière*
- * Les index de références des contrats d'emprunts à taux variables pourront être l'EONIA (et ses dérivés) et l'EURIBOR*
- * Ils pourront être "classiques" ou "revolving"*

En outre, le contrat de prêt pourra comporter les caractéristiques suivantes :

- * Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement*
- * La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable*
- * La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts*
- * La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt*
- * La possibilité de modifier la périodicité et le profil de remboursement*

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

3-2 :

Au titre de la délégation, le Maire pourra donc procéder au réaménagement de la dette : renégociation contractuelle ou remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus, et le cas échéant, les indemnités compensatrices.

3-3 :

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- L'origine des fonds à placer*
- Le montant*
- La nature*
- La durée ou l'échéance maximum du placement*

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- D'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et de services,*
- D'un montant inférieur à 500 000 € H.T s'agissant de travaux,*

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et expert ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; pour les montants inférieurs à 1000 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 10 000 €;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Seuil de 4 000 000 € maximum

Durée de 12 mois

A taux d'intérêt fixe ou variable

Les index de référence de la ligne de trésorerie pourront être l'EONIA (et ses dérivés) et l'EURIBOR

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; Pour un montant maximum de 500 000€

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ; our les montants inférieurs à 1 000 000 €.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions : à l'exception des financements par des organismes privés

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de l'article 1er de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18.

Article 3 : le Conseil autorise, en application de l'article L.2122-23 du CGCT, les adjoints dans l'ordre du tableau à exercer la suppléance, en cas d'absence ou d'empêchement, du Maire pour les compétences déléguées au titre de l'article 1er de la présente délibération.

Article 4 : le Conseil municipal autorise, Monsieur le Maire, à donner délégation de signature au Directeur Général des Services pour la signature des bons de commande inférieurs à 400 € HT, en application de l'alinéa 4 de l'article 1 de la présente délibération et conformément à l'article L2122- 19.

Madame Launay

Dans votre programme, vous aviez mentionné soutenir le Pacte Finance-Climat. Du coup, dans les alinéas de l'article 3.1, je m'étonne que ne figure pas le choix des banques par rapport à leur désengagement de financement aux énergies fossiles, sachant que le Pacte Finance-Climat fait partie de leur plan d'actions 2020 noté dans leur bilan 2019.

Quant au montant maximum de 500 000 euros qui vous est proposé pour prendre des décisions au nom de la commune, cela me paraît énorme.

Monsieur le Maire

Concernant quels types de décisions ?

Madame Launay

Dans l'article 4 : les décisions d'investissement pour les travaux.

Monsieur le Maire

Concernant la 1^{ère} remarque sur le Pacte Finance-Climat et la responsabilité sociale et environnementale des banques, je rappelle que nous empruntons essentiellement auprès de banques françaises, et en particulier à la Caisse des Dépôts. Il n'y a donc pas de sujet par rapport à cela. Je précise simplement que cette délibération est avant tout technique et non pas politique.

Ensuite, pour que les choses soient extrêmement transparentes, les décisions peuvent être commentées au Conseil municipal.

Concernant l'alinéa 4, c'est simplement la transcription du code des marchés publics.

Après 6 ans d'exercice, l'intérêt des délégations est simplement de ne pas manquer des échéances car nous avons des Conseils municipaux, en moyenne, tous les 1 mois et demi. L'activité municipale ne s'arrête pas entre les Conseils municipaux. Sinon, nous ne ferions pas grand-chose. Je vais prendre l'exemple des droits de préemption. Lorsque nous avons des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) qui arrivent sur le bureau du service de l'urbanisme, nous devons réagir très vite car les délais sont de 2 mois. En général, nous ne préemptons pas, sauf dans les cas où nous estimons pouvoir le faire. Par exemple, là, nous allons préempter sur le rez-de-chaussée du 6, rue Gabriel Péri où se situe l'épicerie. Mais, dans le cas d'une DIA qui tomberait l'été, il faut que nous puissions avoir les moyens de réagir. C'est surtout cela le sens de cette délibération et bien sûr, ensuite, de déléguer aux Maires-adjoints concernés.

VOTE : unanimité

5. DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Rapporteur Monsieur Le Maire

Tous les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électorales. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année du mandat pour les élus ayant reçus une délégation.

Afin de conforter ce droit, le législateur a introduit, à l'article L 2123-12 du CGCT, l'obligation pour le Conseil municipal de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine à cette occasion les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais d'enseignement, mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par la collectivité.

Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant. Ces charges constituent, pour le budget des collectivités, une dépense obligatoire.

Les crédits ouverts au budget primitif 2020 s'élèvent à 2 000 euros, inscrits à la ligne 6535 021 SECM SECM ELUS. Ils seront réévalués en décision modificative compte tenu du montant connu des indemnités des élus de la nouvelle municipalité.

En outre, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif. Ce document donne lieu à débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de préciser le cadre de la formation des élus suite au renouvellement du Conseil municipal, dans la limite des crédits ouverts (2 000 euros à ce jour).

VOTE : unanimité

6. INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Rapporteur Monsieur Le Maire

Les indemnités de fonctions :

Le montant plafond des indemnités de fonction allouées au Maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant plafond des indemnités de fonction allouées aux adjoints est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-24 du CGCT.

Population	Maires		Adjoins	
	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute
10 000 à 19 999	65 %	2 528,11 €	27,5 %	1 069,59 €

Ces montants permettent ainsi de déterminer l'enveloppe indemnitaire globale maximum :

Indemnité maximum mensuelle brute du Maire : 2 528,11 €

Indemnité maximum mensuelle brute des adjoints (9) : 1 069,59 € X 9 = 9 626,31 €

Enveloppe indemnitaire mensuelle maximum : 2 528,11 € + 9 626,31 € = 12 154,42 €

Lorsque le Conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son renouvellement (Art. L. 2123-20-1 du CGCT). Toute délibération du Conseil municipal relative aux indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

L'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose d'avoir reçu une délégation du Maire sous forme d'arrêté qui doit être affiché et notifié à l'intéressé pour être exécutoire.

Les conseillers municipaux peuvent également bénéficier d'une indemnité de fonction. Pour les villes de moins de 100 000 habitants, le Conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles

d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations), l'indemnisation d'un conseiller municipal.

- En tant que simple conseiller municipal, son indemnité ne peut dépasser 6% de l'indice brute terminale.
- Dans le cas d'un conseiller ayant une délégation de fonction, il peut prévoir une indemnité libre mais qui n'est pas cumulable avec celle des 6%. Elle ne peut être supérieure à celle du Maire ou des adjoints

L'indemnité de fonction ne représente pas un caractère de salaire ni de traitement. Elle est toutefois soumise aux cotisations sociales obligatoires : cotisation de retraite à l'IRCANTEC pour tous les élus percevant une indemnité, cotisations au régime général de la sécurité sociale pour les élus ayant cessé leur activité professionnelle ainsi que pour les élus locaux affiliés au régime général de la sécurité sociale dont les indemnités de fonction sont supérieures à la moitié du plafond de la sécurité sociale. Les taux de cotisation sont ceux de droit commun. L'indemnité de fonction est également assujettie aux contributions sociales obligatoires : Contribution Sociale Généralisée (CSG) et Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS). Elle est soumise à l'impôt sur le revenu suivant le régime de droit commun d'imposition des revenus des personnes physiques.

Dans le cas où un conseiller municipal a une délégation de fonction, l'indemnité n'est pas plafonnée mais doit respecter l'enveloppe indemnitaire mensuelle maximum de 12 154,42 €.

Plafond indemnitaire et écrêtement

En application de l'article L. 2123-20-II du CGCT, un élu municipal qui détient plusieurs mandats électifs ou qui, en tant qu'élu, représente sa collectivité au sein de divers organismes ou établissements publics locaux ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunération et d'indemnités de fonction supérieur, déduction faite des cotisations sociales obligatoires, à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire (soit 8 434,85 € par mois au 1^{er} janvier 2019).

Pour les indemnités de fonction excédant le plafond indemnitaire (8 434,85 €), la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Pour Igny, il est proposé au Conseil municipal de fixer les indemnités mensuelles brutes des élus suivantes :

- Le Maire : 2 500 €,
- Un adjoint : 761 €,
- Les adjoints : 961 € x 8 adjoints = 7 688 €,
- Les conseillers municipaux délégués : 200 € x 6 conseillers = 1 200 €

TOTAL : 12 149 € (enveloppe indemnitaire mensuelle maximum : 12 154,42 €)

Madame Launay

Pourquoi y a-t-il une différence de rémunération entre les Maires-adjoints ?

Ensuite, comme lors de la précédente mandature, vous êtes au plafond des indemnités. Considérant que les villes sont obligées de faire très attention à leurs budgets puisque les dotations baissent de tous les côtés, je me demandais si faire preuve de solidarité en baissant un peu les indemnités des élus (même si les sommes ne sont pas délirantes) permettrait de payer une action.

Monsieur le Maire

J'ai toujours assumé le fait que les indemnités des élus, pour les petites villes, étaient scandaleusement basses. J'estime qu'il y a aujourd'hui une vraie distorsion, mais la loi est ainsi faite, et nous n'avons pas réussi à la faire modifier récemment avec la loi Lecornu. Les élus exerçant des fonctions similaires de Maire ou de Maire-adjoint dans les grandes villes sont très bien indemnisés. En revanche, plus on baisse dans la taille des communes, plus les élus ont des indemnités minimales alors que le travail est souvent plus difficile et mérite une présence plus forte. Tout simplement parce que plus la commune est petite et moins il y a de services administratifs. Nous sommes dans une

situation intermédiaire. Nous ne sommes plus totalement un village et nous ne sommes pas vraiment encore une ville : nous sommes entre les deux. J'estime que, pour que la ville fonctionne et que nous soyons opérationnels et efficaces, il faut que les élus soient présents. Cela veut dire qu'une indemnité vient aussi compenser souvent une perte de salaire par rapport à des activités professionnelles précédentes.

Par rapport à la remarque sur la solidarité, le meilleur geste de solidarité que nous pouvons porter et présenter à la population est celui de ne pas augmenter le taux des impôts locaux. Nous verrons ce qui se passera dans les autres communes de France mais, pour moi, le sujet est beaucoup plus impactant sur le budget communal. Baisser symboliquement une indemnité peut être démagogique dans un sens comme dans l'autre. Finalement, à l'échelle du budget de la commune, cela ne représente pas grand-chose mais, en revanche, nous avons défendu l'idée et écrit pendant la campagne électorale, que nous n'augmenterons pas les taux d'impôts quoi qu'il arrive et quelles que soient les décisions des Gouvernements successifs. Nous avons bien vu ce que nous avons eu à subir en 2014 avec les décisions prises par le Gouvernement de Monsieur Hollande. Malgré tout, nous l'avons écrit et, donc, nous l'avons tenu. Pour le coup, là, c'est un acte politique et budgétaire beaucoup plus impactant sur les finances de la commune.

Concernant la différence d'indemnités pour la 1^{ère} Maire-adjointe, c'est tout simplement parce qu'à priori, Madame Laetitia Hamon est amenée à siéger dans d'autres organisations à l'échelle départementale, en lien avec l'éducation. L'idée est de faire un geste pour que cette différence d'indemnités permette aussi d'indemniser deux conseillers municipaux délégués en plus. Nous en avons quatre sous l'ancien mandat. Là, nous en avons six. C'est un ajustement technique. D'ailleurs, je la remercie car elle va continuer à exercer pleinement ses fonctions de Maire-adjointe sur les délégations qui sont les siennes.

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETTE, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme ALDEBERT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FLANDINET, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

7. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE APPELES A SIEGER AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Rapporteur Monsieur Le Maire

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la Ville au sein des Syndicats intercommunaux.

Les délégués sont élus par le Conseil municipal, au scrutin secret, à la majorité absolue, au premier tour et à la majorité relative, au second tour.

Pour prévenir toutes éventuelles situations de conflit d'intérêts, ou de prise illégale d'intérêt, les membres des syndicats intercommunaux ne devront avoir aucun lien avec les délégataires de ces syndicats ou l'une de leurs filiales, ni avec ses actionnaires.

Selon les statuts des syndicats ci-dessous, il est demandé de désigner des titulaires et des suppléants.

Nom de la structure	Présentation de la structure	Titulaires	Suppléants
<i>SIEI (Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée)</i>	<i>Le SIEI, créé en 1965, a pour vocation de trouver les moyens les plus appropriés pour permettre l'intégration des handicapés, enfants et adultes dans la vie sociale, scolaire ou professionnelle. Il a permis la réalisation de plusieurs établissements dont l'Institut Médico Éducatif de Massy, l'Institut Médico Professionnel de Palaiseau, la Résidence Soleil, la Maison de Vaubrun aux Ulis.</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
<i>SIAB (Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre)</i>	<i>C'est en 1967 que le Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement de la Vallée de la Bièvre (SIEAPVB) est créé avec, comme objet, la protection des sites boisés de la vallée de la Bièvre et le renforcement des liens entre les villes de la vallée. En 2015, le SIEAPVB devient le SIAB.</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
<i>SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France)</i>	<i>Créé en 1904, le SIGEIF fédère 185 communes, soit 5,4 millions d'habitants pour la compétence service public de la distribution du gaz. 64 communes, représentant 1,4 millions d'habitants, lui ont également délégué le service public de la distribution de l'électricité. C'est ainsi le plus important syndicat d'énergie en France.</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>SIPG (Syndicat Intercommunal Pour la Gestion du collègue Emile Zola)</i>	<i>2 élus par tranche de 4 000 habitants</i>	<i>4</i>	<i>4</i>

Monsieur Daulhac

Je souhaiterais que nous précisions le rôle et les obligations des suppléants : quel est le principe de fonctionnement entre un titulaire et un suppléant ?

Monsieur le Maire demande à Madame Kubler, Directrice Générale des Services, d'apporter une réponse.

Madame Kubler, Directrice Générale des Services

Le principe de fonctionnement des titulaires et des suppléants est le suivant : lorsqu'un titulaire n'est pas présent, il est remplacé par un suppléant, qui devient titulaire.

Madame Launay

Lors de notre rencontre, il avait été évoqué un poste pour « Igny Dynamique et Citoyenne » pour le Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB).

Monsieur le Maire

Je remercie Madame Annie Aldebert de se désister et de laisser sa place, en qualité de titulaire, au profit de l'un des membres de votre groupe. Qui accepte cette désignation ?

Madame Launay

J'accepte cette désignation et je remercie Madame Annie Aldebert. Les suppléants sont-ils attirés aux titulaires ou « en lot » ?

Monsieur le Maire

C'est « en lot ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE les délégués suivants au sein des syndicats intercommunaux nommés ci-dessous :

Nom de la structure	Titulaires	Suppléants
SIEI (Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée)	Mme Paulette GORSY M. Jacky WOSZENSKI	M. Claude DAULHAC M. Guy BRISSEAU
SIAB (Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre)	Mme Patricia LECLERCQ Mme Anne LAUNAY	Mme Béatrice GREGOIRE Mme Marine METIVIER
SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France)	M. Denis PRIVE	M. Olivier JOUHANNET
SIPG (Syndicat Intercommunal Pour la Gestion du collège Emile Zola)	Mme Laetitia HAMON M. Frédéric DURO Mme Claire CHARPENTIER M. Amar MEZOUGH	M. Francis DELAPLACE Mme Aline LEPAGE Mme Nicole TODESCHINI Mme Marine METIVIER

8. LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Rapporteur Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions du Code Electoral article L19, alinéa VI et suite à la création d'un Répertoire Electoral Unique (REU) à compter du 1^{er} janvier 2019, il convient de désigner les membres de la Commission de contrôle après chaque renouvellement du Conseil municipal.

Monsieur le Maire interroge les conseillers municipaux sur leur volonté de participer aux travaux de la commission et transmettra au Préfet la composition de la commission de contrôle qui sera fixée par arrêté préfectoral et siégera pour trois ans.

La Commission de contrôle a pour rôle de s'assurer de la régularité de la liste électorale et de statuer sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO). Elle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, dans lesquelles 2 listes au moins ont obtenu des sièges au Conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de :

- ✓ 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,
- ✓ 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Chaque membre de la commission de contrôle peut avoir un suppléant, nommément désigné dans l'arrêté préfectoral de désignation des membres de la commission de contrôle. Il peut régulièrement siéger à la place du titulaire au sein de la commission de contrôle où il est désigné.

- ✓ Les membres suppléants de la commission de contrôle sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.
- ✓ Les suppléants peuvent soit remplacer momentanément les titulaires, soit les remplacer définitivement (jusqu'au prochain arrêté fixant la composition de la commission de contrôle) lorsque ces derniers ne remplissent plus les conditions nécessaires pour faire partie de la commission de contrôle ou lorsque, pour des raisons personnelles, ils souhaitent mettre fin à leur fonction.
- ✓ Les personnes ainsi nommées verront leurs fonctions prendre fin à la même date que celle prévue pour les personnes qu'elles remplacent.

Considérant les membres du Conseil municipal prêts à participer aux travaux de la Commission, dans l'ordre du tableau :

Titulaires

- Mme Patricia LECLERCQ pour la liste Igny avance (1^{ère} liste)
- Mme Nathalie FRANCESETTI pour la liste Igny avance (1^{ère} liste)
- M. Jacky SEMELET pour la liste Igny avance (1^{ère} liste)
- M. Jean-Léonce KORCHIA pour la liste Igny Dynamique et Citoyenne (2^{ème} liste)
- Mme Anne LAUNAY pour la liste Igny Dynamique et Citoyenne (2^{ème} liste)

Suppléants

- M. Denis PRIVE pour la liste Igny avance (1^{ère} liste)
- M. Thomas BOUIN pour la liste Igny avance (1^{ère} liste)
- Mme Mylana PELLICER-GARCIA pour la liste Igny avance (1^{ère} liste)

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte que la liste des membres de la Commission électorale sera transmise par le Maire, au Préfet, et fixée par arrêté préfectoral :

Titulaires

- Mme Patricia LECLERCQ pour la liste Igny avance (1^{ère} liste)
- Mme Nathalie FRANCESETTI pour la liste Igny avance (1^{ère} liste)
- M. Jacky SEMELET pour la liste Igny avance (1^{ère} liste)
- M. Jean-Léonce KORCHIA pour la liste Igny Dynamique et Citoyenne (2^{ème} liste)
- Mme Anne LAUNAY pour la liste Igny Dynamique et Citoyenne (2^{ème} liste)

Suppléants

- M. Denis PRIVE pour la liste Igny avance (1^{ère} liste)
- M. Thomas BOUIN pour la liste Igny avance (1^{ère} liste)
- Mme Mylana PELLICER-GARCIA pour la liste Igny avance (1^{ère} liste)

9. **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU COMITE TECHNIQUE (CT) ET AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUNS A LA VILLE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) D'IGNY**

Rapporteur Monsieur Le Maire

Le Comité Technique est consulté pour avis sur les questions relatives au personnel :

- L'organisation et le au fonctionnement des services
- Les évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels
- Les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences
- Les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents
- La formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle
- Les sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Le Comité Technique est également consulté sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale. Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information du Comité Technique.

L'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité. Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose cette collectivité. Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel. Il rend compte des conditions dans lesquelles la collectivité ou l'établissement respecte ses obligations en matière de droit syndical. Il présente des données relatives aux cas et conditions de recrutement, d'emploi et d'accès à la formation des agents non titulaires. La présentation de ce rapport donne lieu à un débat. A partir des éléments contenus dans le rapport sur l'état de la collectivité, une négociation est conduite entre l'autorité territoriale et les organisations syndicales afin de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en matière de recrutement, de rémunération, de formation, de promotion et de mobilité. L'autorité territoriale arrête un plan pluriannuel pour l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois d'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale, qui est soumis au comité technique.

Pour sa part, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail a pour mission de :

- Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail ;
- Veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Jusqu'aux prochaines élections professionnelles, qui auront lieu en fin d'année 2022, le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail comprennent en nombre égal des représentants de la commune et des représentants du personnel. Les membres suppléants sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

A Igny, le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sont communs à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Actuellement, ces instances sont composées de :

- 4 titulaires représentants de la collectivité,
- 4 titulaires représentants du personnel
- 4 suppléants représentants de la collectivité,
- 4 suppléants représentants du personnel.

Le mandat des représentants du personnel au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail expire une semaine après la date des élections organisées pour leur renouvellement. Ces élections auront lieu en fin d'année 2022.

Le mandat des représentants de la collectivité au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail expire à la date du renouvellement total de l'organe délibérant. Il

convient donc de désigner les membres représentants de la collectivité au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs à la ville et au CCAS d'Igny.

Le Conseil municipal désigne les représentants de la collectivité parmi les conseillers municipaux.

Le Président du Comité Technique ne peut être désigné que parmi les élus désignés en Conseil.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les membres (4 titulaires dont le Président et 4 suppléants) représentants de la collectivité au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs à la ville et au Centre Communal d'Action Sociale d'Igny.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE les membres suivants représentants de la collectivité au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs à la ville et au Centre Communal d'Action Sociale d'Igny :

Membres titulaires :

M. Francisque VIGOUROUX

M. Frédéric DURO

Mme Laetitia HAMON

M. Richard TURPIN

Membres suppléants :

Mme Séverine BRETTE

Mme Claire CHARPENTIER

Mme Virginie FLANDINET

M. Jacky WOSZENSKI

APPROUVE la liste des représentants de la collectivité au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs à la ville et au Centre Communal d'Action Sociale d'Igny.

10. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DES ASSOCIATIONS

Rapporteur Monsieur Le Maire

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein des associations.

Les membres sont élus par le Conseil municipal, au scrutin secret, à la majorité absolue, au premier tour et à la majorité relative, au second tour.

Afin de prévenir toutes éventuelles situations de conflit d'intérêts, ou de prise illégale d'intérêt, il est rappelé que les membres du Conseil municipal désignés, ne pourront pas faire partie des personnels permanents des associations pour lesquelles ils sont appelés à siéger.

Les élus qui siègent déjà au Conseil d'Administration (CA) d'une association, s'ils sont élus représentant du Conseil municipal au sein de cette même association, devront démissionner du CA.

Selon les statuts des associations, il est demandé au Conseil municipal de désigner des membres appelés à siéger au sein des associations nommées ci-dessous :

Nom de l'association	Présentation de l'association	Nombre
Comité d'Animation	Association de bénévoles dont la raison est l'animation festive et culturelle de la ville d'Igny. Elle est force de proposition et prend en charge l'organisation de nombreux événements avec le soutien de la ville dont les Festi'vallée d'Igny, le marché de Noël, le carnaval, les brocantes, le club d'œnologie...	Maire ou son représentant (Président du Comité) + 4
AEJI (Amitié en Europe et Jumelage d'Igny)	Association dont l'activité est d'organiser ou de favoriser des rencontres, des visites ou séjours de délégations avec les villes avec lesquelles la ville d'Igny est jumelée. Faire la promotion et le développement des échanges culturels, touristiques, sportifs, amicaux et artistiques entre la commune et ses villes jumelles, Lövenich (Allemagne) et Crewkerne (Angleterre).	3
MAI (Maison des Associations d'Igny)	Association regroupant des associations de la ville pour assurer leur développement.	3
Dynamique embauche	Dynamique embauche assure : le recrutement de personnes en difficulté et leur mise à disposition à des utilisateurs (entreprises, associations, collectivités locales, particulier)	1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE les membres du conseil municipal appelés à siéger au sein des associations, nommés ci-dessous :

Nom de l'association	Noms des élus
Comité d'Animation	Maire ou son représentant : M. Francisque VIGOUROUX Mme Valérie HORTAUT M. Amar MEZOUGH Mme Claire CHARPENTIER M. Jean-Léonce KORCHIA
AEJI (Amitié en Europe et Jumelage d'Igny)	Mme Nicole TODESCHINI M. Jacky SEMELET Mme LAUNAY
MAI (Maison des Associations d'Igny)	M. Thomas BOUIN M. Olivier JOUHANNET M. Jean-Léonce KORCHIA
Dynamique embauche	Mme Virginie FLANDINET

11. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN D'ORGANISMES DIVERS

Rapporteur Monsieur Le Maire

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil municipal appelés à siéger dans divers organismes.

Les membres sont élus par le Conseil municipal, au scrutin secret, à la majorité absolue, au premier tour et à la majorité relative, au second tour.

Afin de prévenir toutes éventuelles situations de conflit d'intérêts, ou de prise illégale d'intérêt, il est rappelé que les membres du Conseil municipal désignés, ne pourront pas faire partie des personnels permanents des organismes pour lesquelles ils sont appelés à siéger.

Les élus qui siègent déjà au Conseil d'Administration (CA) d'un organisme, s'ils sont élus représentant du Conseil municipal au sein de ce même organisme, devront démissionner du CA.

Selon les statuts des organismes, il est demandé au Conseil municipal de désigner des membres titulaires sans suppléants appelés à siéger au sein des associations nommées ci-dessous :

NOM DE L'ORGANISME	Présentation de l'organisme	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>CNAS (Comité National d'Action Sociale)</i>	<i>Les agents de la fonction publique territoriale ont droit à une action sociale de qualité. Aujourd'hui, le CNAS compte 19 929 organismes adhérents représentant 786 276 bénéficiaires.</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
<i>Conseil d'Administration du collège Emile Zola</i>		<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Conseil d'Etablissement de l'Ecole de Musique</i>		<i>1</i>	<i>0</i>
<i>FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement)</i>	<i>En Essonne, le FSL est administré par un groupement d'intérêt public (GIP) Le FSL a pour mission l'aide aux ménages en difficulté en ce qui concerne le logement. À ce titre, il participe au dispositif de lutte contre les exclusions et est l'un des acteurs essentiels de la mise en œuvre du droit au logement. Le FSL accorde notamment des aides financières sous forme de cautionnement, des prêts ou subventions à des personnes qui entrent dans un logement locatif ou encore aux locataires se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, de charge, de fourniture d'eau ou d'énergie, d'internet et de services téléphoniques. Transmis par les travailleurs sociaux, le personnel du GIP-FSL étudie alors chaque dossier de famille désirant accéder à un logement ou simplement s'y maintenir. Des aides sont attribuées, sous conditions de</i>	<i>1</i>	<i>0</i>

	<p>ressources, aux familles en très grande difficulté. Ainsi, le FSL peut aider à se loger en servant de caution dans le parc social, en finançant un dépôt de garantie, en attribuant une aide au premier équipement, aux frais de déménagement et d'assurance habitation. Il peut aussi prendre à sa charge la totalité de la dette locative et éviter une expulsion.</p>		
<p>CLIC « La Harpe » (Centre d'Information et de Coordination Gérontologique) Local de</p>	<p>Le CLIC « la Harpe » a fait l'objet d'un regroupement avec d'autres services, en 2019. Il est désormais géré par NOA (Nord-Ouest autonomie) qui regroupe 3 CLIC, une plateforme d'évaluation pour les caisses de retraite et la MAIA Essonne Nord. Le CLIC NOA est porté par l'hôpital gériatrique des Magnolias à Ballainvilliers. Il couvre un bassin de vie de 50 communes pour une population de 99 961 habitants de plus de 60 ans. Les missions du CLIC s'articulent autour de 4 axes : favoriser le bien vieillir des 60 ans et +, améliorer le maintien à domicile, animer le réseau partenarial et observer les besoins du territoire. Une subvention est versée chaque année par la commune, dont le montant est calculé au prorata de la population âgée de plus de 60 ans.</p>	1	0
<p>Fonds Départemental d'Aides aux Jeunes (FDAJ) dans organismes divers</p>	<p>Pour faire face aux difficultés d'insertion du jeune public, le Département et les communes mobilisent leurs moyens respectifs dans un souci de cohérence en s'appuyant sur un service public de proximité : les Maisons Départementales des Solidarités (MDS) et les Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS).</p> <p>Le FDAJ apporte un soutien à l'insertion professionnelle des jeunes en difficulté âgés de 18 à 25 ans. Il permet notamment la mise en place de secours temporaires permettant de faire face à des besoins urgents.</p> <p>Pour bénéficier d'une aide du FDAJ, les personnes doivent déjà être inscrites dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et être "en difficulté" du point de vue de sa situation personnelle. Le Département aide en priorité les jeunes de bas niveau de qualification (Diplôme de niveau V et infra V) ou dont le niveau d'expérience ne leur permettent pas d'accéder à l'emploi.</p> <p>La loi prévoit que les aides financières attribuées doivent s'inscrire dans un projet d'insertion sociale et professionnelle que le demandeur aura élaboré avec un référent.</p>	1	0

	<p><i>Il existe plusieurs types d'aides par le FDAJ dont en premier lieu, les aides d'urgence. Ces dernières permettent de couvrir les besoins alimentaires, d'hygiène et de vêture. Viennent ensuite les aides à projet et qui concernent notamment les demandes de formation, les aides à la mobilité (permis de conduire, chèque mobilité du Conseil régional) et les aides au logement.</i></p>		
--	---	--	--

Monsieur le Maire

Concernant le collège Emile Zola, pour des raisons qui nous échappent, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) doit aussi désigner un titulaire et un suppléant. C'est totalement incohérent parce que nous sommes complètement hors compétence. Nous vous tiendrons informés. L'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) désigne toujours quelqu'un.

Madame Launay

Le fait que les EPCI puissent avoir des représentations au Conseil d'Administration (CA) du collège a du sens quand un collège accueille des enfants de plusieurs communes. Mais nous retombons dans le même travers que tout à l'heure : Bièvres ne fait pas partie de la CPS. Mais cela peut avoir du sens quand les communes n'arrivent pas à discuter entre elles. Cela permet un lien.

Monsieur le Maire

Pour moi, c'est plutôt le rôle du Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret

DESIGNE les membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein d'organismes divers nommés ci-dessous :

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CNAS (Comité National d'Action Sociale)	M. Francisque VIGOUROUX	0
Conseil d'Administration du collège Emile Zola	M. Amar MEZOUGHY	Mme Claire CHARPENTIER
Conseil d'Etablissement de l'Ecole de Musique	Mme Claire CHARPENTIER	0
FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement)	Mme Marie-Laure MALOIZEL	0
CLIC HARPE (Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique)	Mme Paulette GORSY	0

Fonds Départemental d'Aides aux Jeunes (FDAJ) dans organismes divers	M. Amar MEZOUGHFI	0
--	-------------------	---

12. DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS TITULAIRES POUR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PARIS-SACLAY (CPS)

Rapporteur Monsieur le Maire

La Ville d'Igny fait partie de la Communauté d'agglomération de Paris-Saclay (CPS). En 2003, cette dernière a mis en place une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC). Elle est prévue par le Code général des impôts et elle est chargée d'établir avec précision le montant des charges transférées par les communes, en fonction des compétences définies dans les statuts de la Communauté d'Agglomération.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de désigner deux représentants au sein de la CLETC.

Il est donc demandé au Conseil municipal de désigner les deux représentants titulaires pour la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la CPS.

Considérant les candidatures de Monsieur Francisque VIGOUROUX et de Monsieur Frédéric DURO,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ELIT Monsieur Francisque VIGOUROUX et Monsieur Frédéric DURO en tant que représentants titulaires de la CLETC.

13. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Rapporteur Monsieur le Maire

La Caisse des écoles est un établissement public communal destiné à favoriser et faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille. Les compétences de la Caisse des écoles peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré. A cette fin, la Caisse des écoles peut constituer des dispositifs de réussite éducative (code de l'Education).

La Caisse des écoles est administrée par un comité.

*L'article R212-26 du code de l'Education prévoit la composition minimale suivante pour son comité :
« Le comité de la caisse comprend pour les caisses des écoles autres que celles qui sont mentionnées aux articles R. 212-27 (Paris, Lyon, Marseille) et R. 212-28 (Communes associées) :*

- a) Le Maire, président ;*
- b) L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;*
- c) Un membre désigné par le Préfet ;*
- d) Deux conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal ;*
- e) Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.*

Le Conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce

cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le Conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Pour rappel, le comité de la Caisse des écoles comprenait précédemment 16 membres, en plus du Maire, Président de droit, et en plus de l'inspecteur de l'Education nationale et du représentant du Préfet :

- 8 membres désignés par le Conseil municipal
- 8 membres élus parmi les sociétaires, en Assemblée générale.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de la Caisse des écoles, un Vice-président avait été désigné au comité de la Caisse des écoles, parmi les 8 membres désignés par le Conseil municipal.

Le comité est présidé soit par le Président, soit par le Vice-président par délégation.

Le Conseil municipal doit décider du nombre de représentants municipaux qui siégeront au comité de la Caisse des écoles et de procéder à la désignation de ces membres.

La durée du mandat est celle du Conseil municipal. Un même élu peut exercer deux mandats successifs.

Aujourd'hui, les représentants des sociétaires sont au nombre de 8, et, selon le code de l'Education (article R212-26) le comité ne peut comprendre plus de représentants des sociétaires que d'élus désignés par le Conseil municipal.

Aussi, il est proposé de fixer à 9 le nombre de représentants du Conseil municipal, en plus du Maire, pour siéger au comité de la Caisse des écoles.

En revanche, les représentants des sociétaires peuvent être moins nombreux que les conseillers municipaux. Il pourra être envisagé après quelques mois de fonctionnement de réviser le nombre des membres désignés par le Conseil municipal. En parallèle, le comité pourra voter la révision des statuts de la Caisse des écoles afin d'adapter le nombre de sociétaires élus lors de l'assemblée générale en décembre.

Madame Todeschini

Il y a une erreur dans la note. Il est écrit que j'aurais été élue, il y a 6 ans, par le comité. Ce n'est pas le cas et c'est normal car le comité est paritaire : la moitié des membres sont des conseillers municipaux et l'autre moitié sont des Ignissois. Puisque j'ai la délégation de signature du Maire, le Maire lui-même me désigne et non pas le comité.

Monsieur le Maire

Effectivement, dans une grande tradition démocratique, je vous désignerai pour me représenter. Merci pour ces précisions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DETERMINE à 9 le nombre de conseillers désignés pour siéger au comité de la Caisse des Ecoles,

ELIT :

Mme Laetitia HAMON
Mme Nicole TODESCHINI
Mme Claire CHARPENTIER
M. Guy BRISSEAU
Mme Marine METIVIER
Mme Marie-Laure MALOIZEL
Mme Patricia LECLERCQ
M. Francis DELAPLACE
Mme Anne LAUNAY

14. FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS APPELES A SIEGER AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET ELECTION DES MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur Monsieur Le Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal administré par un Conseil d'Administration.

Chaque élection municipale s'accompagne d'un renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS.

Présidé de droit par le Maire, ce Conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, non membres du Conseil municipal, nommés par arrêté du Maire.

Le nombre d'administrateurs peut varier dans une proportion de 8 personnes minimum (4 conseillers municipaux + 4 représentants de la société civile) à 16 personnes maximum (8 conseillers municipaux + 8 représentants de la société civile), en plus du Maire.

Pour rappel, le Conseil d'Administration du CCAS comprenait, en 2014-2020, 8 membres élus et 8 membres nommés, soit 16 membres en plus du Maire, et, en 2008-2014, 6 membres élus et 6 membres nommés, soit 12 membres en plus du Maire.

Il est proposé de fixer à sept le nombre de membres élus par le Conseil municipal.

Parmi les membres nommés, représentants de la société civile, la loi prescrit une représentation de 4 catégories d'associations :

- *Les associations de personnes âgées et de retraités*
- *Les associations de personnes handicapées*
- *Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre les exclusions*
- *L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)*

Pour les membres élus :

- *La première réunion du Conseil municipal est le point de départ du délai de 2 mois pour former le Conseil d'Administration. Le Maire nouvellement élu devient de plein droit Président du CCAS et en exerce toutes les attributions.*
- *Les administrateurs issus du Conseil municipal sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.*
- *La durée du mandat est celle du Conseil municipal. Le mandat est renouvelable.*

Pour les membres nommés :

- *Afin de prévenir les représentants d'association, il sera procédé à un affichage en Mairie signalant le renouvellement du Conseil d'Administration. Les associations ont 15 jours pour proposer au Maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.*
- *Les représentants d'association sont ensuite nommés par le Maire par arrêté (et non par le Maire en qualité de président du CCAS).*

Il est demandé au Conseil municipal :

- *De fixer à 14 le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale, répartis comme suit :*
 - ✓ *Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS*
 - ✓ *7 membres élus au sein du Conseil municipal*
 - ✓ *7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles*
- *D'élire au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les administrateurs issus du Conseil municipal.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret

ELIT pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Mme Séverine BRETTE pour la liste Igny avance
- Mme Paulette GORSY pour la liste Igny avance
- Mme Marie-Laure MALOIZEL pour la liste Igny avance
- M. Claude DAULHAC pour la liste Igny avance
- M. Jacky WOSZENSKI pour la liste Igny avance
- Monsieur BRISSEAU pour la liste Igny avance
- Mme Anne LAUNAY pour la liste Igny Dynamique et Citoyenne

15. CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur Monsieur le Maire

L'article L.2121-22 du C.G.C.T. permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée.

Le Conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent .

L'élection des membres, qui repose sur le principe d'un scrutin de liste, n'a plus lieu obligatoirement à bulletin secret.

En effet, le dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT stipule que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations mais par un vote « à main levée ».

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

La commission se réunit sur convocation du Maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller 5 jours calendaires avant la tenue de la réunion, par courriel.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Le Maire peut décider que les affaires soumises au Conseil municipal soient préalablement étudiées par une commission.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil municipal.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport peut être communiqué à l'ensemble des membres du conseil.

La loi impose l'instauration d'une commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes ou les EPCI dépassant le seuil de 5000 habitants.

Des commissions communales et intercommunales sont donc amenées à coexister sur un même territoire : lorsqu'une commune regroupant plus de 5000 habitants appartient à un EPCI, les deux structures doivent se doter d'une commission pour l'accessibilité.

Ce sont des commissions consultatives qui ne disposent pas de pouvoir décisionnel ni coercitif. Elles assurent essentiellement un rôle de gouvernance et de coordination d'ensemble. C'est une instance privilégiée d'échange et de concertation, chacun apportant sa contribution pour favoriser le travail collectif.

Elles sont composées d'élus, de techniciens, de représentants d'usagers, de représentants de personnes à mobilité réduite et de personnes âgées, de représentants d'acteurs économiques. Des représentants de l'Etat peuvent être prévus, ainsi que toute personne concernée par les sujets de l'ordre du jour (techniciens, gestionnaires de voirie...).

Ces commissions sont consultatives et ne disposent donc pas de pouvoir décisionnel.

Leurs missions :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- établir un suivi des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et attestations concernant les ERP du territoire.

Chaque année, la commission doit établir un rapport annuel présenté en conseil municipal/communautaire et adressé au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Fixer le nombre et l'objet des commissions municipales
- Fixer le nombre de conseillers municipaux qui siégeront dans chaque commission
- Désigner les conseillers municipaux qui y siégeront.

Nom	Président	Titulaires	Suppléants
<i>Enfance et solidarités</i>	<i>Maire</i>	<i>11+1</i>	<i>11+1</i>
<i>Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel</i>	<i>Maire</i>	<i>10+1</i>	<i>10+1</i>
<i>Ressources et Sécurité</i>	<i>Maire</i>	<i>11+1</i>	<i>8+1</i>
<i>Transition écologique, Urbanisme et Travaux</i>	<i>Maire</i>	<i>10+1</i>	<i>10+1</i>
<i>Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées</i>	<i>Maire</i>	<i>9+1</i>	<i>9+1</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le nombre et l'objet des commissions municipales selon le tableau ci-dessus

FIXE le nombre de conseillers municipaux qui siégeront dans chaque commission

DESIGNE les conseillers municipaux qui y siègeront selon le tableau ci-dessous :

Nom	Président	Titulaires	Suppléants
Enfance et solidarités	Maire	Mme Marine METIVIER Mme Laetitia HAMON M. Francis DELAPLACE M. Jacky WOSZENSKI Mme Séverine BRETTE Mme Paulette GORSY Mme Aline LEPAGE M. Claude DAULHAC M. Guy BRISSEAU Mme Nicole TODSCHINI Mme Marie-Laure MALOIZEL Mme Anne LAUNAY	M. Olivier JOUHANNET Mme Patricia LECLERCQ M. Hugues MARILLEAU M. Jacky SEMELET M. Denis PRIVE Mme Béatrice GREGOIRE Mme Mylana PELLICER-GARCIA M. Hervé DUTHOIT M. Thomas BOUIN Mme Virginie FLANDINET Mme Claire CHARPENTIER M. Jean-Léonce KORCHIA
Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel	Maire	Mme Claire CHARPENTIER Mme Valérie HORTAUT M. Amar MEZOUGH Mme Mylana PELLICER-GARCIA M. Thomas BOUIN Mme Nathalie FRANCESETTI M. Clément MOISON Mme Séverine BRETTE M. Olivier JOUHANNET Mme Patricia LECLERCQ M. Jean-Léonce KORCHIA	M. Guy BRISSEAU M. Jacky WOSZENSKI M. Denis PRIVE M. Jacky SEMELET M. Hugues MARILLEAU M. Patrick JOUENNE Mme Aline LEPAGE Mme Marine METIVIER M. Francis DELAPLACE Mme Paulette GORSY Mme Anne LAUNAY
Ressources et Sécurité	Maire	M. Frédéric DURO M. Patrick JOUENNE M. Francis DELAPLACE M. Hugues MARILLEAU Mme Nicole TODSCHINI Mme Virginie FLANDINET Mme Nathalie FRANCESETTI Mme Béatrice GREGOIRE M. Hervé DUTHOIT M. Jacky SEMELET M. Richard TURPIN M. Jean-Léonce KORCHIA	Mme Laetitia HAMON Mme Patricia LECLERCQ Mme Paulette GORSY M. Olivier JOUHANNET Mme Aline LEPAGE M. Clément MOISON Mme Mylana PELLICER-GARCIA Mme Marine METIVIER Mme Anne LAUNAY
Transition écologique, Urbanisme et Travaux	Maire	M. Richard TURPIN Mme Annie ALDEBERT M. Clément MOISON M. Denis PRIVE M. Olivier JOUHANNET M. Frédéric DURO Mme Marine METIVIER Mme Laetitia HAMON M. Hervé DUTHOIT	Mme Virginie FLANDINET M. Jacky SEMELET M. Claude DAULHAC Mme Valérie HORTAUT Mme Claire CHARPENTIER Mme Nathalie FRANCESETTI M. Patrick JOUENNE M. Thomas BOUIN Mme Aline LEPAGE

		Mme Patricia LECLERCQ Mme Anne LAUNAY	M. Francis DELAPLACE M. Jean-Léonce KORCHIA
Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées	Maire	M. Jacky WOSZENSKI Mme Patricia LECLERCQ Mme Paulette GORSY M. Hugues MARILLEAU M. Olivier JOUHANNET Mme Valérie HORTAUT M. Patrick JOUENNE Mme Annie ALDEBERT Mme Séverine BRETTE Mme Anne LAUNAY	M. Thomas BOUIN M. Claude DAULHAC M. Richard TURPIN M. Denis PRIVE M. Frédéric DURO M. Jacky SEMELET M. Guy BRISSEAU Mme Marie-Laure MALOIZEL Mme Nathalie FRANCESETTI M. Jean-Léonce KORCHIA

16. CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) A CARACTERE PERMANENT – FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES DES CANDIDATS

Rapporteur Monsieur le Maire

La Commission d'Appel d'Offres est un des organes de la commande publique qui, pour les collectivités territoriales, est définie à l'article L1414-2 du Code Général des Collectivité Locales (CGCT). La CAO est une émanation de l'organe délibérant investie d'un pouvoir de décision. Il en découle que toutes ses décisions engagent la Commune.

Son rôle :

- *examiner les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,*
- *éliminer les offres non conformes à l'objet du marché,*
- *choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et attribuer le marché,*
- *pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux,*
- *donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.*

Conformément aux articles L.1411-5 et D.1411-4, la CAO est composée de :

- *L'autorité habilitée à signer les marchés publics, le Président, ou son représentant,*
- *5 membres titulaires du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,*
- *5 membres suppléants du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste*
- *Comptable de la collectivité et d'un représentant de la concurrence, sur invitation du Président, qui siègent avec voix consultatives*
- *Un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.*

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Un suppléant n'est pas le suppléant d'un titulaire attribué ou de toutes les listes, mais bien le suppléant des titulaires de sa liste. Ainsi, si une liste a obtenu quatre titulaires (les quatre 1ers de la liste), le 5ème sera de plein droit le « premier suppléant » et ainsi de suite. Seuls les membres titulaires ont voix délibérative.

Les autres membres à voix consultative ont un rôle de conseil et de prévention des risques. Ils veillent avant tout, en tant qu'observateurs attentifs, à la régularité de la commande publique et contribuent ainsi à la sécurité juridique des acheteurs publics.

Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires ou de suppléants.

Les textes donnent à la CAO une compétence d'attribution. De ce fait, elle n'a pas nécessairement un caractère permanent. Toutefois, il peut être décidé de faire de la CAO une instance à caractère permanent, qui sera réunie périodiquement ou en fonction des besoins, afin d'éviter d'avoir à désigner une CAO à chaque fois que l'intervention d'une telle commission s'avèrerait nécessaire.

La Commission d'Appel d'Offres est également consultée, pour avis, sur tout projet d'avenant à un marché public soumis à la CAO et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres par élection de ses membres, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Par ailleurs, les règles d'organisation et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres ne sont pas prévues par les textes, il est donc souhaitable de prévoir la mise en place d'un règlement intérieur particulier propre à l'acheteur acté par délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- ✓ Approuver la création d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent, chargée de choisir le titulaire d'un marché public passé en procédure formalisée conformément à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales.
- ✓ Prendre acte dans le cadre de l'exécution des marchés publics et conformément à l'article L.1414-4 du CGCT, que cette commission sera consultée, pour avis, sur tout projet d'avenant à un marché public soumis à la CAO et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.
- ✓ Approuver l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 alinéa 2 du Code Général des collectivités territoriales.
- ✓ Fixer au lundi 6 juillet 2020 la date limite de dépôt des listes au Cabinet de Monsieur le Maire, qui pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du code général des collectivités territoriales.
- ✓ Indiquer que les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- ✓ Approuver le fonctionnement de la CAO par un règlement intérieur particulier.

VOTE : unanimité

17. CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) A CARACTERE PERMANENT – FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES DES CANDIDATS

Rapporteur Monsieur le Maire

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.

La composition et le mode de désignation de ses membres sont arrêtés par l'article L.1411-5 du CGCT, lequel prévoit :

- Que la présidence est assurée par l'autorité habilitée à signer la convention de DSP ;
- Que la désignation des membres à voix délibérative, au nombre de 5 titulaires et de 5 suppléants, s'effectue au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Que lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.
- Que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP) se déroule :

- *Au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D 1411-5 du CGCT)*
- *Au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L 2121-21 du CGCT). Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L 1411-5).*

Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires ou de suppléants.

La commission de délégation de service public (CDSP) intervient à deux moments de la procédure de dévolution :

- *Examiner les candidatures*
- *Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre*
- *Ouvrir les plis contenant les offres de candidats*
- *Analyser les offres émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse*
- *Se prononcer sur tout projet d'avenant à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global de plus de 5 %.*

Compte tenu de la spécificité des règles de procédure en ce domaine mais également de la nature des contrats qui doivent revêtir un certain nombre de caractéristiques, la bonne administration suggère de donner à cette commission de délégation de service public (CDSP) un caractère permanent.

Avant de procéder à la constitution de la commission de délégation de service public (CDSP) par élection de ses membres, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Par ailleurs, les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission de délégation de service public (CDSP) ne sont pas prévues par les textes, il est donc souhaitable de prévoir la mise en place d'un règlement intérieur particulier propre à l'acheteur acté par délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- ✓ *Approuver la création d'une CDSP à caractère permanent, devant intervenir à deux reprises au cours de la passation d'un contrat de concession, à savoir, lors de la phase de candidature, puis lors de la phase d'offres afin de donner un avis.*
- ✓ *Prendre acte que cette commission sera également consultée, pour avis, sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.*
- ✓ *Approuver l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
- ✓ *Fixer au lundi 6 juillet 2020 la date limite de dépôt des listes au Cabinet de Monsieur le Maire, qui pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
- ✓ *Indiquer que les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.*
- ✓ *Approuver le fonctionnement de la CDSP par un règlement intérieur particulier.*

VOTE : unanimité

18. CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – ET CONDITION DE DEPÔT DES LISTES

Rapporteur Monsieur Le Maire

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les communes de plus de 10.000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers, par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission comprend le Maire (ou son représentant), président, des membres du Conseil Municipal élus dans le respect de la représentation proportionnelle ainsi que des représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal. Elle peut également, sur proposition de son

président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Elle a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives, et contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

Cette commission est obligatoirement consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public ou tout projet de contrat de partenariat, avant que le Conseil Municipal ne se prononce sur le principe de la délégation ou du projet de partenariat et, le cas échéant, sur tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière.

A cet effet, dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur les projets cités précédemment.

Cette commission est en outre chargée d'examiner chaque année, sur le rapport de son président :

- *Les rapports, mentionnés à l'article L.1411-3 du C.G.C.T., établis par les délégataires de services publics, qui doivent être adressés au Maire avant le 1er juin. Est actuellement concerné l'exploitation des Halles et Marchés de la ville.*
- *Le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Aucun service public n'est actuellement régi sous ce mode d'exploitation à la Ville ;*
- *Le rapport mentionné à l'article L.1414-14 du C.G.C.T., établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat. Aucun service public n'est actuellement régi sous ce mode d'exploitation à la Ville ;*

La commission peut en outre, à la majorité de ses membres, demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Enfin, le président de la commission doit présenter à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

La CCSPL peut-être une commission permanente désignée pour toute la durée du mandat.

Proposition de composition :

Il appartient au Conseil municipal de déterminer la composition de la CCSPL.

Les élus sont désignés selon le principe de la représentation proportionnelle, afin de respecter l'expression pluraliste des élus. En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Les membres issus des associations locales sont nommés par le Conseil municipal.

Les membres (présidents) issus des associations locales devront remettre leur proposition de désignations pour être nommés par le Conseil municipal (il n'est pas indiqué qu'ils doivent être membres d'associations d'usagers du ou des services concernés, mais simplement « représentants d'associations locales ». Il n'y a pas de lien obligatoire entre les services publics et l'objet des associations représentées dans la commission).

L'adoption d'un règlement intérieur est proposé, afin de permettre à la Commission de fonctionner dans les meilleures conditions (document joint en annexe).

Compte tenu des informations qui précèdent,

Il est demandé au Conseil municipal de :

- ✓ *Décider la création de la nouvelle Commission Consultative des Services Publics Locaux,*
- ✓ *Retenir le principe de désignation des membres à la représentation proportionnelle afin de garantir la participation de tous les groupes composant le Conseil municipal,*
- ✓ *Arrêter le nombre de sièges à pourvoir à 10 et à répartir comme suit :*
 - *5 membres titulaires*
 - *5 membres suppléants*
- ✓ *Fixer comme suit les conditions de propositions de désignations des associations locales qui deviendront membres de la commission et qui délègueront leur représentant : les listes*

devront être déposées à l'attention de Monsieur Le Maire, au cabinet du Maire, jusqu'à lundi 6 juillet 2020

- ✓ Adopter le règlement intérieur de la commission figurant en annexe,
- ✓ Prendre acte que Monsieur le Maire saisira, pour avis, la commission ainsi constituée dans le cadre de la mise en place des projets visés à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ✓ Dire que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de toute saisine de la CCSPL lors de la séance suivante la plus proche.

VOTE : unanimité

19. REGLEMENT DE FORMATION ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION

Rapporteur Monsieur le Maire

Suite à la mise en place du Compte Personnel de Formation (CPF) en 2018 qui se substitue au Droit Individuel de Formation (DIF), le règlement de formation a fortement été modifié en 2019. Cependant, la législation a augmenté les montants des frais annexes aux formations. Il convient donc qu'ils soient délibérés à nouveau par le Conseil municipal.

Concernant le financement du CPF, les frais occasionnés par les déplacements et par la restauration sont pris en charge à hauteur de 50% (dans la limite de 50% de 17,50 € par repas). Les frais de parking et d'hébergement ne sont pas pris en charge.

Concernant les préparations aux concours et examens professionnels et le passage aux épreuves, les frais de transport sont pris en charge par la collectivité, dans la limite d'une session par an. La restauration et l'hébergement seraient pris en charge à hauteur de 50% (dans la limite de 50% de 17,50 € par repas et de 70 € par nuitée, 90 € dans les grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris et 110 € pour la commune de Paris).

Quant aux frais liés aux autres formations (formations statutaires obligatoires, formations de perfectionnement, ...), les coûts de formation sont à la charge de la collectivité. Les frais annexes seraient pris en charge par la collectivité selon la réglementation applicable :

- Une prise en charge des frais de transport,
- Une prise en charge des indemnités de mission dans la limite forfaitaire de 17,50 € par repas et de 70 € par nuitée, 90 € dans les grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris et 110 € pour la commune de Paris,
- Une avance sur le paiement des frais peut être consentie aux agents qui en font la demande à hauteur de 75 % pour un montant de frais supérieur à 150 €.

Suite au Comité Technique du 3 mars 2020, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le nouveau règlement de formation,
- Fixer la prise en charge des frais liés aux formations selon les catégories de formation :
 - Dans le cadre du CPF, les frais occasionnés par les déplacements et par la restauration seront pris en charge à hauteur de 50% (dans la limite de 50% de 17,50 € par repas). Les frais de parking et d'hébergement ne seront pas pris en charge.
 - Concernant les préparations aux concours et examens professionnels et le passage aux épreuves, les frais de transport sont pris en charge par la collectivité, dans la limite d'une session par an. La restauration et l'hébergement seront pris en charge à hauteur de 50 % (dans la limite de 50% de 17,50 € par repas et de 70 € par nuitée, 90 € dans les grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris et 110 € pour la commune de Paris).
 - Concernant les autres formations :
 - Les coûts de formation sont à la charge de la collectivité,
 - Les frais de transport sont pris totalement en charge,
 - Les indemnités de mission sont prises en charge dans la limite forfaitaire de 17,50 € par repas et de 70 € par nuitée, 90 € dans les grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris et 110 € pour la commune de Paris,

- Une avance sur le paiement des frais peut être consentie aux agents qui en font la demande à hauteur de 75 % pour un montant de frais supérieur à 150 €.

VOTE : unanimité

20. PLAN DE FORMATION 2020

Rapporteur Monsieur le Maire

Le projet de plan de formation pour l'année 2020 a été établi sur la base du règlement validé en Comité technique le 3 mars 2020. Pour les années 2014 à 2019, les formations suivies par les agents ont été répertoriées dans un tableau de suivi. Le projet de plan de formation 2020 a été soumis au Comité technique du 3 mars 2020 et présenté au Conseil municipal du 28 mai 2020.

Le plan de formation permet d'énoncer les actions prioritaires pour la collectivité et de programmer sur une ou plusieurs années des actions répondant à des besoins collectifs et individuels, après avoir procédé à leur recensement. A ce titre, le plan de formation est la synthèse entre :

- *le respect de la réglementation en matière de formations,*
- *les projets d'évolution et d'investissement de la collectivité,*
- *les besoins et les projets des services,*
- *les souhaits des agents.*

Ce plan évolue donc tout au long de l'année en fonction des besoins, de nouvelles missions, de nouvelles responsabilités.

21. CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Rapporteur Monsieur le Maire

Le multi-accueil est une structure qui emploie un nombre important d'agents et dans laquelle les dispositions d'encadrement sont très strictes du fait qu'il s'agisse de jeunes enfants de moins de 3 ans.

Du fait des absences dues à des maladies, des congés maternités ou des mutations, il est parfois difficile de respecter cette réglementation liée à l'encadrement des enfants. Afin de réduire les délais administratifs de recrutement, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Il est demandé au Conseil municipal la création d'un emploi au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020.

VOTE : unanimité

22. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Rapporteur Monsieur le Maire

Suite au départ en retraite d'un agent au sein de la direction des Solidarités/CCAS, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement afin d'assurer le bon fonctionnement de cette direction.

Compte tenu des candidatures reçues, le candidat retenu est placé sur un grade inférieur au grade de l'agent parti. Il convient donc de créer un emploi au grade de rédacteur à temps complet.

Il est demandé au Conseil municipal la création d'un emploi au grade de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020.

VOTE : unanimité

23. COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET VILLE

Rapporteur Monsieur Duro

Le Compte de Gestion de la Ville est établi par la Trésorerie de Palaiseau. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes du budget Ville et doit être en concordance avec le Compte Administratif hors reste à réaliser 2019/2020.

Le Compte de Gestion 2019 du Trésorier de Palaiseau est en tout point conforme au Compte Administratif 2019 et présente un résultat 2019 de **795 041,86€¹** et un résultat cumulé de **999 171,24€²**.

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
RECETTES			
Titres émis en 2019	14 221 969,85	6 380 260,84	20 602 230,69
Résultat reporté 2018	72 680,65	131 448,73	204 129,38
TOTAL	14 294 650,50	6 511 709,57	20 806 360,07
DEPENSES			
Mandats émis en 2019	14 020 454,44	5 786 734,39	19 807 188,83
Résultat reporté 2018	0,00	0,00	0,00
TOTAL	14 020 454,44	5 786 734,39	19 807 188,83
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	201 515,41	593 526,45	795 041,86¹
RESULTAT CUMULE	274 196,06	724 975,18	999 171,24²

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du compte de gestion 2019 du budget de la ville et donne quitus à Madame Le Comptable Public de Palaiseau pour sa gestion de l'exercice 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET DE LA VILLE.

24. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET VILLE

Rapporteur Monsieur Duro

Après prise en compte des Restes à réaliser 2019/2020, le Compte Administratif 2019 du budget Ville fait apparaître un résultat de clôture positif de **272 363,18 €³** décomposé comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Reste à réaliser	Total
Dépenses	14 020 454,44	5 786 734,39	1 635 916,82	21 443 105,65
Recettes	14 294 650,50	6 511 709,57	909 108,76	21 715 468,83
Solde	274 196,06	724 975,18	-726 808,06	272 363,18³

Il est demandé au Conseil municipal de :

- ✓ Approuver le Compte Administratif 2019 du budget Ville,
- ✓ Donner quitus à Monsieur le Maire, Francisque VIGOUROUX, pour sa gestion de l'exercice 2019.

- - - oOo - - -
Monsieur Le Maire sort de la salle à 20h17.
Monsieur Le Maire donne la Présidence à
Monsieur Duro, 8^{ème} Maire-Adjoint
 - - - oOo - - -

VOTE **Pour** : **30** Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETTE, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme ALDEBERT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FLANDINET, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA.

Ne prennent pas part au vote : **3** M. VIGOUROUX, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

- - - oOo - - -
Monsieur Le Maire rentre dans la salle à 20h19.
 - - - oOo - - -

25. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – BUDGET VILLE

Rapporteur Monsieur Duro

Le Budget Supplémentaire 2020, avec reprise des résultats, se présente de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	-166 539,22
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 783,33
014	- ATTENUATIONS DE PRODUITS	20 288,80
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	24 469,44
042	- OPERATIONS D'ORDRE - TRANSFERTS ENTRE SECTION	294,78
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00
66	- CHARGES FINANCIERES	0,00
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	768 988,88
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		656 786,01
RECETTES		
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	739 945,56
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES	-883,00
042	- OPERATIONS D'ORDRE - TRANSFERTS ENTRE SECTION	18 074,00
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	-200 521,00
73	- IMPOTS ET TAXES	94 545,88
74	- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	17 587,40
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-7 962,83
76	- PRODUITS FINANCIERS	0,00
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	-4 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		656 786,01

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00
040	- OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	18 074,00
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00
204	- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	0,00
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 767,46
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	550 000,00
TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT		0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		576 841,46
RECETTES		
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	-633 608,89
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	24 469,44
024	- PRODUITS DES CESSIONS	0,00
040	- OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	294,78
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	633 608,89
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	552 077,24
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00
27	- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		576 841,46

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le Budget Supplémentaire 2020 du budget ville.

VOTE : unanimité

26. COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur Monsieur Duro

Le Compte de Gestion de l'Assainissement est établi par la Trésorerie de Palaiseau. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes du budget Assainissement et doit être en concordance avec le Compte Administratif hors reste à réaliser 2019/2020.

*Le Compte de Gestion 2019 du Trésorier de Palaiseau est en tout point conforme au Compte Administratif 2019 et présente un résultat 2019 de **-417 096,07 €**¹ et un résultat cumulé de **106 336,67 €**² (sans les Restes à Réaliser).*

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
RECETTES			
<i>Titres émis en 2019</i>	470 866,25	259 832,17	730 698,42
<i>Résultat reporté 2018</i>	463 176,28	60 256,46	523 432,74
TOTAL	934 042,53	320 088,63	1 254 131,16
DEPENSES			
<i>Mandats émis en 2019</i>	194 096,97	953 697,52	1 147 794,49
<i>Résultat reporté 2018</i>	0,00	0,00	0,00
TOTAL	194 096,97	953 697,52	1 147 794,49
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	276 769,28	-693 865,35	-417 096,07¹
RESULTAT CUMULE	739 945,56	-633 608,89	106 336,67²

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du Compte de Gestion 2019 du budget Assainissement et donne quitus à Madame Le Comptable Public de Palaiseau pour sa gestion de l'exercice 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ASSAINISSEMENT.

27. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur Monsieur Duro

*Après prise en compte des Restes à réaliser 2019/2020, le Compte Administratif 2019 du budget Assainissement fait apparaître un résultat de clôture positif de **106 336,67 €³** décomposé comme suit :*

	Section d'exploitation	Section d'investissement	Total
Dépenses	194 096,97	953 697,52	1 147 794,49
Recettes	934 042,53	320 088,63	1 254 131,16
Solde	739 945,56	-633 608,89	106 336,67³

Il est demandé au Conseil municipal de :

- ✓ *Approuver le Compte Administratif 2019 du budget Assainissement,*
- ✓ *Donner quitus à Monsieur le Maire, Francisque VIGOUROUX, pour sa gestion de l'exercice 2019.*

--- oOo ---

**Monsieur Le Maire sort de la salle à 20h26.
Monsieur Le Maire donne la Présidence à
Monsieur Duro, 8^{ème} Maire-Adjoint**

-- oOo ---

VOTE **Pour** : **30** Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETTE, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme ALDEBERT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FLANDINET, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHY, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA.

Ne prennent pas part au vote : **3** M. VIGOUROUX, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

- - - oOo - - -
Monsieur Le Maire rentre dans la salle à 20h28.
 - - - oOo - - -

28. CONSTATATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET ASSAINISSEMENT ET REPRISE DES RESULTATS DANS LE BUDGET VILLE 2020

Rapporteur Monsieur Duro

La règle d'affectation du résultat de l'instruction budgétaire M49 impose que l'excédent cumulé de la section de fonctionnement N-1 couvre le besoin de financement de la section d'investissement cumulé N-1, y compris le solde des restes à réaliser, lors de la reprise des résultats N-1 en année N.

	Section d'exploitation	Section d'investissement	Total des sections
Dépenses	194 096,97	953 697,52	1 147 794,49
Recettes	934 042,53	320 088,63	1 254 131,16
Excédent / Besoin de financement	739 945,56⁴	-633 608,89⁵	106 336,67

*L'excédent de la section d'exploitation cumulé se monte à **739 945,56 €⁴**.*

*Le résultat cumulé 2019 de la section d'investissement montre un déficit de financement de **633 608,89 €⁵**.*

*Il y a donc obligation d'affecter les **633 608,89 €⁵** de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget de l'Assainissement.*

Compte tenu du transfert de la compétence assainissement vers la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, il convient de reprendre les résultats 2019 du budget assainissement et de les intégrer dans le budget supplémentaire 2020 de la ville.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- ✓ *Adopter le principe de la reprise des résultats, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits,*
- ✓ *Constater que l'excédent cumulé d'exploitation à l'article R002 « résultat de fonctionnement reporté », en recette de fonctionnement, est d'un montant de 739 945,56 €,*
- ✓ *Constater que le déficit cumulé d'investissement à l'article R001 « solde d'exécution positif reporté » est d'un montant de - 633 608,89 €,*
- ✓ *Constater que l'excédent de fonctionnement capitalisé à l'article 1068 est d'un montant de 633 608,89 €,*

- ✓ Approuver la reprise et l'inscription des résultats 2019 du budget assainissement dans le budget supplémentaire 2020 de la ville :
 - 633 608,89 € en recettes du chapitre 001 « résultat d'investissement reporté »
 - 739 945,56 € en recettes du chapitre 002 « résultat d'exploitation reporté »
 - 633 608,89 € en recettes à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »
- ✓ Autoriser Monsieur Le Maire ainsi que Mme le Comptable Public de Palaiseau en charge des finances de la commune d'Igny de reporter ses résultats de fonctionnement et investissement sur le budget 2020 de la commune aux fins de reversement à la Communauté conformément au transfert de compétence d'assainissement de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay au 01 janvier 2020.

VOTE : unanimité

29. AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY (CPS) ET INSCRIPTION DES PREVISIONS BUDGETAIRES AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 DE LA VILLE

Rapporteur Monsieur Duro

Conformément aux engagements pris lors du transfert des compétences de l'assainissement, il est proposé de transférer les résultats du budget annexe « assainissement » de la commune d'Igny au budget « assainissement » de Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Il convient donc d'inscrire ces montants au budget supplémentaire 2020 du budget ville :

- ✓ **633 608,89 €** en recettes à l'article 1068 du chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves »
- ✓ **739 945,56 €** en dépenses à l'article 678 du chapitre 67 « charges exceptionnelles »

Il est demandé au Conseil municipal de :

- ✓ Décider de transférer les résultats du budget Assainissement constatés au 31 décembre 2019 à la Communauté d'agglomération de Paris-Saclay
 - Résultat d'exploitation : 739 945,56€
 - Résultat d'investissement : - 633 608,89 €
- ✓ Décider d'inscrire les montants suivants au budget supplémentaire 2020 de la ville :
 - Excédent de fonctionnement : 739 945,56€ en dépense de fonctionnement au compte 678
 - Déficit d'investissement : 633 608,89 € en recette d'investissement au compte 1068
- ✓ Préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats sont inscrits au budget supplémentaire de la ville. Parallèlement, la Communauté d'agglomération de Paris-Saclay inscrira à son Budget, les crédits nécessaires pour procéder à l'émission des écritures correspondantes.
- ✓ Autoriser Monsieur Le Maire ainsi que Madame le Comptable Public de Palaiseau en charge des finances de la commune d'Igny de reporter ses résultats de fonctionnement et investissement sur le budget 2020 de la commune aux fins de reversement à la Communauté conformément au transfert de compétence d'assainissement de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay au 01 janvier 2020.

Madame Launay

Merci pour ces explications mais il serait bien de les avoir en amont parce que nous nous posons pleins de questions et lorsque vous restituez des réponses, elles ne sont pas forcément dans l'ordre par rapport à nos questions. Du coup, je vais peut-être doubler des réponses que vous avez faites mais je ne sais pas trop à quelles hauteurs elles arrivent. Nous les aurions eues en amont, cela aurait permis de mieux comprendre le dispatching.

Pour le chapitre 7, en recettes d'investissement, quelle est la raison de l'emprunt en recettes d'équipements ?

Toujours sur les recettes d'investissement, chapitre 1068, à quoi correspond l'excédent de fonctionnement de cette recette financière ?

En dépenses de fonctionnement, chapitre 67, pouvez-vous détailler les autres charges exceptionnelles ?

En dépenses d'investissement, chapitre 13, subventions d'investissement de 18 074 €, déduites des ressources propres de la collectivité dont on retrouve le montant en recettes de fonctionnement, chapitre 77, pouvez-vous nous donner plus de détails sur cette opération ? Je vous remercie.

Monsieur Duro

Pour répondre à votre 1^{ère} question, l'emprunt est dit « d'équilibre » pour équilibrer le budget supplémentaire. Cela ne veut pas dire que nous allons réaliser cet emprunt en fin d'année.

Tous les gros montants du budget supplémentaire sont tous issus de l'assainissement. Ils correspondent aux délibérations vues précédemment sur l'assainissement. Vous avez évoqué le chapitre 1068, 633 608 € en recettes, dotations, fonds divers. C'est une technique comptable qui nous permet d'enregistrer les excédents de l'assainissement et qui nous permettra, ensuite, de verser ce qu'il y aura à verser à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS).

Madame Launay

Cette ligne n'est pas liée uniquement à l'assainissement.

Monsieur Duro

Si, sur son montant en entier. La ligne 67, charges exceptionnelles : vous avez un reversement excédent fonctionnement assainissement CPS pour 739 945 €. Ensuite, en 02, résultat de fonctionnement assainissement reporté, 739 945 €. Puis, il y a le 1068, 633 608 €. Ce budget supplémentaire enregistre à la marge des variations de dépenses de fonctionnement liées au Covid-19 mais les très gros montants sont vraiment pour comptabiliser ces opérations d'investissement.

Pour votre question sur les 18 074 €, la quote-part d'investissement transfère compte de résultat : la ville reçoit régulièrement des subventions qui sont comptabilisées puis amorties. C'est une technique comptable. Nous passons une provision pour enregistrer chaque année le montant de la subvention que nous amortissons. Et ensuite, nous faisons une reprise du même montant. C'est une écriture purement comptable. Et il y a la dépense en investissement.

Madame Launay

Mais de quel type est cette subvention d'investissement ? C'est juste pour savoir. Il n'y a pas de piège.

Monsieur Duro

Toutes les subventions liées à l'investissement sont immobilisées et amorties sur 5 ans, 10 ans. Donc, chaque année, si vous recevez une subvention de 100 000 euros, si c'est sur 10 ans, nous en amortissons 10 000 euros. Nous faisons une écriture d'une dépense en investissement et nous faisons une reprise en section de fonctionnement. C'est donc très positif pour le budget de fonctionnement. Les subventions ont donc un double rôle. Elles amortissent le prix d'une immobilisation et permettent d'immobiliser des charges pour pallier à la réparation et à l'entretien. C'est la technique de l'amortissement.

Il n'y a pas eu de Commission Ressources et Sécurité et cela explique que vous n'avez pas eu les éléments. Bien évidemment, les prochaines fois, nous vous les transmettrons et nous pourrions vous les expliquer.

Nous avons reçu les notifications fiscales et nous avons eu de bonnes surprises puisque, au chapitre 73 « Impôts et taxes », nous avons pu réinscrire 94 379,88 €.

VOTE : unanimité

30. ADMISSION CREANCES ETEINTES

Rapporteur Monsieur Duro

Les créances éteintes correspondent à une catégorie particulière de créance irrécouvrable. En effet, la décision d'irrécouvrabilité est prise par la Commission de Surendettement ou par une instance judiciaire.

L'admission en non-valeur de ces créances vise à informer le Conseil municipal de la décision d'effacement de dette de ces instances et de leur impact financier pour la collectivité.

Le montant des créances éteintes doit faire l'objet d'un mandat à l'article 6542.

Pour 2020, le montant des dépenses irrécouvrables au motif de créances éteintes s'élève à 785,35 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'acter le montant des créances éteintes pour le montant de 785,35 € et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à apurer ces créances par l'émission d'un mandat à l'article 6542 « Créances éteintes ».

VOTE : unanimité

31. **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY (CPS) POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

Rapporteur Monsieur Duro

Au 1^{er} janvier 2020, la compétence assainissement a été transférée à la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (CPS).

En application de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) et afin d'organiser au mieux l'exercice de la compétence transférée, il est nécessaire de préciser les conditions et modalités de mise à disposition du service assainissement de la ville d'Igny à la CPS.

La mise à disposition de service concerne les missions suivantes :

- *Suivi de l'exploitation du service*
- *Suivi des travaux*
- *Gestion administrative du service*

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de service avec la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, ainsi que tous documents et avenants s'y rapportant.

Monsieur Korchia

Le passage de cette compétence à la Communauté d'agglomération de Paris-Saclay (CPS) aurait-elle une incidence sur le schéma et le planning de passage en séparatif sur la commune ?

Monsieur le Maire

Non. Les calendriers fixés par les communes sont respectés. Après, ce sera à chaque commune d'être attentive au respect de ces plannings par l'agglomération. C'est le travail au quotidien avec les services. Ensuite, si des communes souhaitent décaler un schéma : elles pourront le faire. C'est comme cela que ça a été décidé. Il y a des communes pour lesquelles les budgets d'assainissement étaient bénéficiaires. Donc là, le jeu va consister à bien vérifier que les recettes que nous avons au niveau du budget assainissement ne soient pas attribuées à d'autres communes qui n'ont pas forcément fait les mêmes efforts depuis des années. A un moment donné, il peut y avoir des points de frictions entre certaines communes et l'agglomération. Et je prédis qu'il y en aura. Il faudra forcément que nous soyons attentifs et que, pour le coup, nous ayons un réflexe communaliste très fort.

VOTE : unanimité

32. CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS (COMPETENCE EAUX PLUVIALES) PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY (CPS) ET LA COMMUNE D'IGNY

Rapporteur Monsieur Duro

Au 1^{er} janvier 2020, la compétence assainissement a été transférée à la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (CPS).

Cette compétence est composée de la compétence « eaux usées », gérée jusqu'au 31 décembre 2019 par le budget annexe assainissement de la commune d'Igny, et par la compétence « eaux pluviales », gérée jusqu'au 31 décembre 2019 par le budget principal de la commune d'Igny.

L'impact financier du transfert de la compétence « eaux pluviales » sur le budget de la commune d'Igny est de deux ordres :

- *Versement d'une attribution de compensation de fonctionnement relative à l'exploitation de la compétence*
- *Versement d'une attribution de compensation d'investissement relative au Schéma Directeur d'Assainissement (SDA)*

L'attribution de compensation d'investissement représente un droit de tirage de 50% du montant total du SDA sur la période 2020-2024. Les 50% restants sont financés via un fonds de concours sur les opérations réellement réalisées déduction faite de la TVA.

La présente convention précise les modalités de participation de la commune d'Igny au financement des travaux d'investissement pour la compétence « eaux pluviales » de la commune d'Igny dont la CPS à la maîtrise d'ouvrage.

Sur la période 2020-2024, le montant prévisionnel des fonds de concours est de 176 912,91 €. Ces fonds de concours seront appelés annuellement par la CPS en fonction des réalisations effectives du Schéma Directeur d'Assainissement.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, ainsi que tous documents et avenants s'y rapportant.

Madame Launay

Le schéma sur 4 ans permettra-t-il à la commune d'être en conformité avec le réseau séparatif ?

Monsieur Turpin

Oui, nous devons terminer le plan précédent en 2023 - 2024 avant que la CPS le prenne sous son aile.

Monsieur le Maire

En revanche, nous avons le sujet du séparatif, des investissements souterrains. Nous avons un autre sujet important pour la commune : celui des bassins. Certains sont en mauvais état et nécessitent un plan de curage, notamment, le bassin des Ruchères situé derrière les tennis.

Nous avons le sujet du bassin Lavoisier. Je vous rappelle l'affaire. Il y a quelques années, les travaux avaient été très mal faits. Du coup, il y a 2 ans, le bassin s'est effondré. Il y a eu un diagnostic et cætera. Nous menons une bataille avec l'agglomération avec qui nous ne sommes pas encore totalement en accord. Nous considérons que le bassin Lavoisier est lié principalement à l'écoulement des eaux provenant de la zone d'activités. Plus largement, nous pourrions considérer que le bassin est aussi lié au ruissellement des eaux du coteau qui peut aussi, potentiellement, concerner la ville de Palaiseau. Donc, aujourd'hui, notre argumentation est d'expliquer que nous ne souhaitons pas prendre en charge les coûts d'investissement, ou en tout cas, pas à 100% car la zone d'activités est une compétence de l'agglomération. Et si nous allons plus loin sur le territoire, il y a un principe intercommunal évident. Avant les élections, nous avons obtenu un accord oral (il ne vaut donc rien) pour une prise en charge autour de 30% pour la ville et le reste pour l'agglomération. Nouvelle gouvernance, nouveaux élus : il va falloir repartir sur le sujet. En tout cas, nous ne lâcherons pas. Nous avons une pression amicale du Département sur le sujet puisque cela impacte sur la route

départementale. Il est hors de question que nous payions l'intégralité des coûts de réfection de cet ouvrage.

Monsieur Turpin

Le coût de réparation de cet ouvrage est estimé à 600 000 €.

Madame Launay

Il me paraît invraisemblable que le bassin versant entier ne soit pas pris en compte parce que, si je me souviens bien, c'est après des pluies torrentielles en juin-juillet où il a plu plus qu'il ne pleut en un trimestre en Ile-de-France que le bassin a cédé.

Monsieur le Maire

Effectivement, nous faisons la même analyse. Nous reviendrons sur le sujet car, à mon avis, ce sera encore une longue discussion.

VOTE : unanimité

33. **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY**

Rapporteur Monsieur Moison

Comme en 2019, la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay lance une campagne de soutien aux projets de développement durable.

Parmi les projets retenus et prévus budgétairement par la commune, un projet se détache et rentre tout à fait dans le cadre de cette subvention. Il s'agit de l'aménagement paysager du rond-point Rhin/Danube. En effet, il est prévu des plantes spécifiques :

- ✓ Dont le besoin en eau est faible (baisse des consommations d'eau, suppression de trajet en véhicule à moteur pour l'arrosage),*
- ✓ Nécessitant peu d'entretien (donc moins de besoin de déplacement de l'équipe Espaces Verts),*
- ✓ Favorisant la biodiversité (plantes locales, favoriser l'accueil des insectes).*

Il est également prévu de favoriser le réemploi de matériaux de recyclage.

Pour cela, la commune doit envoyer une demande de financement comportant les détails de ce projet à la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay et ceci avant le 30 octobre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- ✓ Approuver le projet et le plan de financement ci-dessous :*

BUDGET PREVISIONNEL 2020 - AMENAGEMENT ROND-POINT RHIN / DANUBE			
DEPENSES		RECETTES	
NATURE	MONTANT TTC	PARTENAIRE	MONTANT TTC
Création Aménagement paysager	8 000,00 €	CA PARIS SACLAY	2 500,00 €
		FONDS PROPRES	4 187,68 €
		FCTVA	1 312,32 €
TOTAL	8 000,00 €		8 000,00 €

- ✓ *Solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay la subvention la plus élevée possible,*
- ✓ *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents liés à ce dossier.*

Madame Launay

Bien évidemment, c'est toujours bien de récupérer des fonds lorsque nous le pouvons pour un équipement de cette nature. Par contre, je voulais juste profiter de cette délibération, pour dire que je ne comprends pas que sur ce giratoire, qui a été complètement remanié récemment, il n'y ait pas de piste cyclable. Le haricot central prend toute la place. Je trouve que cela est un vrai problème sur tous les giratoires. Autant, sur Igny, circuler à vélo n'est pas un problème. Autant, dès que nous arrivons sur des giratoires situés sur de grands axes, c'est là où le danger se présente. Mais lorsque nous sommes dans les zones pavillonnaires ou toutes les petites rues d'Igny, c'est assez simple de circuler à vélo.

Monsieur le Maire

En fait, il est très difficile de réaliser des équipements pour les vélos sur les grands giratoires. Mais nous pourrions peut-être le faire sur celui de Saint-Exupéry avec des pictogrammes en couleur au sol. Concernant le rond-point Rhin/Danube, nous pouvons effectivement s'étonner de la place démesurée prise par la surface pavée par rapport au centre du giratoire qui sera végétalisé. Nous avons dû travailler une dizaine de plans qui modélisaient les passages des différents types de véhicules comme ceux des pompiers, des camions des ordures ménagères et des bus. Il a vraiment fallu que nous regardions au plus près ce que nous pouvions faire. Les plans présentés au départ par l'entreprise en charge des travaux, étaient tout à fait inacceptables. En gros, c'était un rond-point en béton comme celui en haut de la rue de l'église. Nous avons voulu maintenir le principe d'un giratoire végétalisé. Nous avons également voulu casser les habitudes, trop dangereuses, qui consistaient à couper le rond-point pour prendre le souterrain de la D 444 et foncer directement sur l'avenue de la République. Aujourd'hui, les gens sont obligés de ralentir : ils n'ont pas le choix. Nous avons voulu qu'il y ait un rebord franchissable pour les poids lourds, les cars et les bus. Mais, pour le coup, pour les véhicules individuels, tout le monde est obligé de faire le tour. Donc, je pense que nous avons réussi l'objectif premier qui consistait à réduire la vitesse. En revanche, effectivement, sur la partie cyclable, nous ne pouvions rien faire de plus. Il faudrait peut-être que nous étudions la partie peinture au sol, dans la mesure où, en plus, nous sommes en train de finaliser les axes cyclables provisoires - mais qui ont pour vocation d'être pérennes - pour bien relier les pistes, les bandes cyclables, les zones partagées, les équipements publics et cætera. Nous avons notamment des sujets à traiter : celui de la route départementale qui nous relie à Vauhallan, le petit bout situé entre le rond-point de Bellevue où nous avons la fin d'une piste cyclable et tout le secteur des Ruchères où nous pouvons travailler des bandes sécurisées. Honnêtement, nous ne pouvions pas faire d'équipements structurants de type piste cyclable en franchissement de ce rond-point difficile où il y a 7 entrées/sorties.

Madame Launay

C'est bien pour cela que c'est complexe. C'est un passage tendu. Quand on vient de Bellevue, la circulation est plus dense à cet endroit-là du rond-point. Il y a un passage complètement identifiable pour les vélos qui ne passe pas forcément par une voie indépendante, sécurisée et cyclable mais, en

tout cas, par un itinéraire marqué au sol. Quand on descend la rue et qu'on repasse sous la D 444, c'est assez dangereux car ce n'est pas très large. Et quand on est à vélo, il n'y a pas de continuité pour entrer dans Gommonvilliers. Et quand on arrive en bas sur le rond-point, depuis les travaux, il est vrai que cela a brisé les habitudes qui étaient de traverser très vite pour reprendre le tunnel mais, du coup, la voie est presque plus étroite qu'avant.

Monsieur le Maire

Vous avez raison : la voie est volontairement plus étroite. Je fais de la trottinette et je le remarque. Mais je me sens plus sécurisé aujourd'hui qu'avant parce que, justement, les voitures sont obligées de ralentir. Franchement, je ne vois pas ce que nous pouvons faire d'autre. A part imaginer que ce pourrait être, à termes, une vraie voie partagée mais il faudra encore travailler sur les habitudes. Mais je pense, qu'aujourd'hui, c'est trop tôt.

VOTE : unanimité

34. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DECLASSER UN VEHICULE MUNICIPAL ET DE LE METTRE EN VENTE AUX ENCHERES

Rapporteur Monsieur Turpin

Considérant que les frais à engager pour les réparations du véhicule afin qu'il obtienne le contrôle technique, considérant qu'un nouveau véhicule est en cours d'acquisition pour le Service Evènementiel, il apparaît nécessaire de vendre ce véhicule et de le retirer du patrimoine communal.

Le véhicule concerné par cette mise en vente est le suivant :

*Véhicule Camion IVECO UNIC Eurocargo 100 E15
Date de 1^{ère} immatriculation : 11/06/1992
Immatriculation : 374 AWQ 91
Dernier contrôle technique : 15/05/2018
Kilométrage : 77771*

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver de retirer du patrimoine communal, de ne plus assurer et de mettre aux enchères le véhicule suivant :
Camion IVECO UNIC EUROCARGO
Immatriculé 374 AWQ 91
Première immatriculation en 1992*
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.*

Madame Launay

Quelle est la motorisation du camion de remplacement ? Il paraît logique qu'il soit plus performant après 25 ans de bons et loyaux services.

Monsieur le Maire

Je vous propose de vous apporter la réponse par écrit car nous ne l'avons pas là.

VOTE : unanimité

35. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES DOCUMENTS D'URBANISME NECESSAIRES A LA REALISATION DE TRAVAUX DE CLOISONNEMENT COUPE-FEU A L'ECOLE JOLIOT-CURIE MATERNELLE

Rapporteur Monsieur Turpin

La commission communale de sécurité s'est réunie le 05/12/2018 afin de vérifier tous les éléments de sécurité de l'école Joliot Curie maternelle. Lors de cette visite, quelques observations sécuritaires en

sont ressorties. Il a été préconisé de remplacer les cloisonnements actuels entre les salles de classes et le couloir de circulation par des cloisons ayant un degré de résistance au feu de 1 heure, ainsi que la pose de porte coupe-feu dans chaque classe et dans le couloir.

De ce fait, la Ville a décidé de réaliser ces travaux pour garantir la sécurité des enfants, et donc, de déposer et d'obtenir l'autorisation de travaux nécessaire.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le dépôt de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de travaux de cloisonnement coupe-feu à l'école Joliot-Curie maternelle
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer tous les documents d'urbanisme nécessaires à réalisation de travaux de cloisonnement coupe-feu à l'école Joliot-Curie maternelle.

VOTE : unanimité

36. DEMANDE DE DOMICILIATION EN MAIRIE DE L'ASSOCIATION « APE JOLIOT CURIE – IGNY »

Rapporteur Madame Hamon

La ville d'Igny encourage et promeut les initiatives et les activités des associations des parents d'élèves de la ville (organisation des fêtes d'école).

L'Association « APE Joliot Curie-Igny » a formulé une demande de domiciliation en Mairie de son siège social, avec l'attribution d'une boîte aux lettres au 23, avenue de la Division Leclerc 91430 Igny.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à domicilier le siège social de l'association « APE Joliot Curie -Igny » au 23, avenue de la Division Leclerc 91430 Igny, avec l'attribution d'une boîte aux lettres.

VOTE : unanimité

37. TARIFICATION ACTIVITES EXTRASCOLAIRES COVID-19

Rapporteur Madame Hamon

Compte tenu des contraintes sanitaires et organisationnelles imposées aux familles par la pandémie du covid-19 depuis le 16 mars 2020, il est important de faire évoluer les fonctionnements des accueils extra-scolaires afin de répondre au mieux aux nouveaux impératifs.

Il est proposé de créer un tarif à la demi-journée à l'instar des journées périscolaires du mercredi pour les prochaines vacances d'été soit du 6 juillet au 31 août 2020. Il est proposé un tarif matin avec repas de 8h30 à 13h30 et un tarif après-midi sans repas de 13h30 à 18h00.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter les tarifs minimums et maximums ci-dessous pour les activités accueils de loisirs extrascolaires covid-19 :

Activités extrascolaires COVID-19	Accueil de loisirs Journée	Tarif mini (QF 178)	3,02 €
		Tarif maxi (QF 1746)	22,65 €
	Accueil de loisirs matin avec repas	Tarif mini (QF 178)	3,02 €
		Tarif maxi (QF 1746)	15,95 €
	Accueil de loisirs après-midi sans repas	Tarif mini (QF 178)	2,50 €
		Tarif maxi (QF 1746)	12,76 €

Monsieur Korchia

Quand nous regardons la tarification à la journée ou à la demi-journée, nous ne pouvons pas la trouver complètement cohérente. Je ne sais pas du tout comment a été fait le calcul mais je suis surpris que la somme des demi-journées soit beaucoup plus chère que la journée complète.

Ensuite, sur le tarif mini, la demi-journée matin est au même prix que la journée complète : c'est assez curieux.

Madame Hamon

Il y a le prix du repas pour le matin. Nous ne pouvons pas aller en dessous du prix du repas. Le prix du repas brut nous coûte 3€. La décision, sur le prix mini, a été de payer au moins le repas. C'est en cohérence avec la délibération du mercredi.

Pourquoi est-ce plus cher lorsque nous additionnons les deux ? Parce que nous favorisons l'inscription des enfants à la journée car, du coup, ils peuvent partir en extérieur pour des activités. Alors que sur une matinée ou un après-midi, ce n'est pas possible.

Monsieur Korchia

Il est étonnant que la matinée coûte aussi chère que la journée complète.

Madame Hamon

Oui, c'est ce que je viens de vous expliquer. Le prix du repas est compris pour la matinée et il ne l'est pas pour l'après-midi. Pour la journée complète, il y a aussi un repas.

Monsieur le Maire

Le temps de l'après-midi est compensé par le repas.

Madame Hamon

C'est un choix mais c'est le nôtre.

Monsieur le Maire

En fait, ce qui vous gêne, c'est que nous avons le même tarif au quotient familial mini sur la journée et le matin avec repas. C'est cela ?

Monsieur Korchia

Oui.

Monsieur le Maire

C'est logique parce que le temps est calculé avec le jeu des coefficients sur l'ensemble de la journée. Pour le matin, nous pourrions imaginer la moitié du coût. Simplement, nous y ajoutons le coût du repas.

Madame Hamon

En tout cas, aujourd'hui, l'important est la cohérence entre le mercredi et la journée du périscolaire. Nous avons donc repris la même délibération que pour le mercredi. Quoi qu'il arrive, dans les 6 ans à venir, je pense qu'il y aura à nouveau une réflexion sur les tarifications. Donc, à ce moment-là, nous mettrons tout à plat et nous en reparlerons.

VOTE

Pour

: 31 M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETTE, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme ALDEBERT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FLANDINET, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHU, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA.

Abstentions

: 2 M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

38. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION SPORT SANTE CULTURE CIVISME (2S2C) SUITE A L'APPEL A PROJET LANCE PAR L'EDUCATION NATIONALE

Rapporteur Madame Hamon

Dans le cadre de la réouverture progressives des écoles et afin de permettre l'accueil du plus grand nombre d'enfants dans le respect des règles sanitaires imposés par le covid-19, l'Education Nationale propose le dispositif Sport Santé Culture Civisme (2S2C).

Ce dispositif permet aux communes qui le souhaitent d'organiser, sur le temps scolaire, des activités sur ces quatre thématiques grâce à l'assouplissement des contraintes administratives. La commune peut faire appel à des bénévoles, aux associations, au personnel communal. Le dispositif est financé à hauteur de 110 € par jour par groupe de 15 enfants, quel que soit le niveau.

La ville d'Igny, considérant que la qualité de la prise en charges des élèves constitue une priorité, souhaite répondre à cet appel à projet.

Il est donc demandé au Conseil municipal de :

- *Approuver les termes de la convention Sport Santé Culture Civisme,*
- *Autoriser, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention et tous les documents s'y rapportant.*

Madame Launay

Le même genre de convention a-t-il été élaboré par l'Etat concernant l'éducation aux gestes écoresponsables, la biodiversité et l'environnement ?

Madame Hamon

Ce n'est pas une convention mais un appel à projet pour que les écoles soient labellisées. Le seul hic, c'est que ce sont aux directeurs de faire les projets. Et, comme d'habitude avec l'Education Nationale, ces projets sont très lourds à remplir. Ils sont tous très motivés, ils font déjà énormément de choses. Nous avons demandé à la direction académique d'alléger les appels à projets mais, pour l'instant, nous n'avons pas de réponse. Nous espérons continuer dans ce sens.

Madame Brette

Le 2S2C est lié au Covid ? C'est une modification de l'organisation des temps scolaires ?

Madame Hamon

Aujourd'hui, ce sont des groupes de 10 enfants qui peuvent être accueillis dans les classes et non l'ensemble des enfants. En parallèle du temps pris par les enseignants, ils demandent aux collectivités de mettre des animateurs, des bénévoles ou des associations capables de prendre en charge un groupe de 10 enfants sur le temps scolaire. C'est pour cela qu'il faut que les directeurs soient d'accord pour pouvoir le mettre en place. C'est un peu lié au Covid puisque cela permettra aux parents de pouvoir retourner travailler et aux enfants de retourner à l'école pour une socialisation. Les enfants accueillis à l'école feront partis du dispositif 2S2C. S'ils ne vont pas à l'école, ils ne peuvent pas avoir accès à ce dispositif. C'est donc pour inciter les parents à mettre leurs enfants à l'école sur 4 jours, contrairement à aujourd'hui où c'est sur 2 ou 3 jours avec le périscolaire.

Nous savons que la rentrée de septembre 2020 ne ressemblera pas à celle de septembre 2019. La seule chose que nous attendons est de voir si les 4 m² autour de l'enfant seront maintenus. Si ça l'est, cela risque d'être très compliqué. Nous espérons que cela descendra au moins à 2 m². Et nous avons prévu de libérer les salles de classes en stockant le mobilier autre part pour libérer de l'espace au sol pour pouvoir accueillir, peut-être, jusqu'à 15 élèves. Nous allons voir avec l'Education Nationale comment cela va s'assouplir. Si l'Education Nationale assouplit à 2 m², au lieu de 10 élèves, nous pourrions en accueillir 20. Sur une classe de 30 élèves, cela change. Après, il y aura les 2S2C qui pourra prendre, en parallèle, un groupe de 10 enfants. Du coup, toute la semaine, les enfants pourront aller à l'école.

Monsieur le Maire

La question du stockage du matériel n'est pas simple avec 6 écoles. Aujourd'hui, nous regardons si nous pouvons stocker dans la salle polyvalente des Ruchères. Parce que nous nous disons que nous allons finir par reprendre un peu d'activités culturelles et sportives dans les autres grands sites de la ville. Nous sommes toujours en attente des décisions gouvernementales dont la prochaine échéance est le 22 juin. C'est un peu compliqué de travailler comme ça mais il faut que nous nous adaptions d'une semaine à l'autre.

VOTE : unanimité

39. MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'IGNY RELATIVE AU REPORT DU PROJET NEXTEO

Rapporteur Monsieur le Maire

Ce point est ajouté à l'unanimité des membres du Conseil municipal.

CONSIDERANT la priorité absolue accordée actuellement aux transports du quotidien par la Région Ile-de-France et Ile-de-France Mobilités, dans une région ayant subi 30 années de sous-investissement avec un réseau vétuste qu'il faut impérativement moderniser et développer pour améliorer le service aux voyageurs ;

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France concentre 70% du trafic national de la SNCF et a par ailleurs connu une croissance de 15% du nombre de déplacements en transports en commun entre 2010 et 2018, atteignant 9,5 millions de voyageurs par jour ;

CONSIDERANT la poursuite de la croissance démographique de l'Ile-de-France qui accueille chaque année 60 000 nouveaux habitants, dont beaucoup s'installent en petite et grande couronne, accentuant la pression sur nos lignes de RER et de Transilien ;

CONSIDERANT la situation très particulière des lignes de RER B et D, qui accueillent 1,6 millions de voyageurs par jour, et font l'objet d'une politique régionale volontariste d'accélération des investissements et de lancement d'un plan massif de renouvellement des matériels roulants pour faire remonter la régularité actuellement inférieure à 90% ;

CONSIDERANT pour améliorer la régularité très insuffisante à l'heure actuelle de ces RER que le projet Nexteo d'automatisation de la ligne est indispensable. Le nouveau système d'exploitation et de signalisation adapté à la zone dense Nexteo (pilotage automatique avec conducteurs et rapprochement des trains) est un système commun RER B et RER D qui tirera tout le bénéfice des nouveaux matériels MING et RER NG et permettra de faire circuler les trains dans le tunnel B/D de façon plus régulière ;

CONSIDERANT l'engagement de la Région Ile-de-France pour financer ce projet et l'approbation par Ile-de-France Mobilités lors de son conseil d'administration de juillet 2019 de l'avant-projet et du lancement de l'appel d'offre industriel ;

CONSIDERANT la décision unilatérale de SNCF Réseau de repousser l'appel d'offre du projet Nexteo compte-tenu de doutes sur sa capacité à le réaliser dans des conditions suffisamment maîtrisées, notamment en matière de ressources internes d'ingénierie ;

CONSIDERANT que ce projet NEXTEO ne serait désormais entrepris, compte-tenu de ce report et des tensions sur les effectifs de SNCF Réseau, qu'après la réalisation des travaux du Charles de Gaulle (CDG) Express et des travaux de Roissy-Picardie, alors même que ces projets ne répondent pas à une urgence pour les transports du quotidien ;

Il est demandé au Conseil municipal de :

- ✓ Décider d'interpeller la SNCF, l'Etat qui en est la tutelle, pour qu'ils prennent leurs responsabilités et reviennent sur cette décision incompréhensible de report du projet Nexteo pour les RER B et D, décision en totale contradiction avec les discours officiels du Gouvernement sur la priorité donnée aux transports du quotidien ;*

- ✓ *Préciser que le Conseil municipal adressera cette Motion aux Préfets d'Ile-de-France et de l'Essonne.*

Madame Launay

J'aimerais vraiment signer cette motion. C'est important parce que les transports du quotidien sont mis à mal depuis déjà un bon bout de temps. Les choix d'investissements se font sur des transports qui ne sont pas forcément les plus attendus, ou, en tout cas, attendus par une grosse majorité. Mais ce qui me gêne dans la motion, c'est le ton politique qu'elle prend. Je suis prête à signer une motion si nous rappelons les préconisations de la Cour des comptes dans son rapport de 2016 qui demande à ce que les investissements soient faits en priorité sur les infrastructures du quotidien, des transports du quotidien allant de la rénovation de l'existant à la création de lignes à usage du quotidien. Mais là, en l'occurrence, la motion est très politique. Cela me gêne de lire que depuis 2016, il y a une priorité absolue accordée actuellement aux transports. Cela me gêne de lire encore un peu plus bas que depuis 2016, il y a une politique régionale volontariste sur la question. Je voudrais rappeler qu'avant 2016, il y a eu des tas de projets présentés par la Région. Que le projet du Grand Paris de Monsieur Nicolas Sarkozy et celui de Monsieur Christian Blanc, qui s'est traduit aujourd'hui par l'Atelier International du Grand Paris (AIGP) et les grandes lignes de métro, ont annulé beaucoup de choses prévues à l'époque. Donc, si nous retirons toute la partie politique, je veux bien voter la motion.

Monsieur le Maire

Laissez-moi réfléchir quelques minutes.

Madame Todeschini

Je ne voudrais pas que nous nous trompions de cible parce que je ne sais pas par quelles directives européennes la SNCF a été scindée en SNCF Réseaux, s'occupant des voies et de tout ce qui est matériel, et en SNCF Mobilités, s'occupant des trains et de les faire rouler. Donc, là, la motion doit aller contre la SNCF Réseaux qui a l'appel d'offres.

Monsieur le Maire

Je propose que nous votions cette délibération en l'état parce que, lorsque vous dites, Madame Launay, que vous trouvez que cette motion prend un ton politique, finalement, votre proposition est très politique. En fait, ce qui vous gêne, c'est 2016. En fait, je ne suis pas naïf et je vois bien ce qu'il y a derrière cela mais ce n'est pas une motion pour ou contre Madame Valérie Pécresse ou pour ou contre la majorité régionale. Le fait qu'il y ait eu une politique volontariste en termes de transports en commun depuis 2016, je crois que nous pouvons en attester à Igny sur les lignes de bus. Je pourrais vous faire un état entre 2010, 2014, 2015, 2016. De l'argent public a été injecté par l'agglomération et Ile-de-France Mobilité. L'agglomération, comme partout en Ile-de-France ne paie que 10% du coût des transports en commun et, en particulier, des bus. Oui, il y a eu effectivement une politique volontariste. Tant mieux d'ailleurs. Ce n'est pas le sujet. Dans la motion, nous pourrions faire le procès des différentes majorités depuis 15 ou 20 ans. Pour le coup, Igny est concerné car nous pouvons attester des éléments concrets depuis 2016. Donc, je ne souhaite pas que nous changions un mot et une virgule de cette motion. Encore une fois, nous pouvons tous avoir des raisons, dans les différentes communes, de changer ou durcir un paragraphe parce qu'on est plus de droite ou de gauche, d'en alléger un autre parce qu'on est peut-être moins de droite ou de gauche. Peu importe. Justement, je pense que ce texte aura d'autant plus de force s'il est signé de la même manière partout, qu'il arrivera très vite et que des centaines de motions comme celles-là arriveront sur le bureau de Madame Elisabeth Borne, Ministre des Transports, du Préfet de Région Ile-de-France et de Monsieur Luc Lallemand, directeur de la SNCF. Je vous propose donc de ne pas modifier les termes de cette motion.

Madame Launay

« Considérant la priorité absolue accordée actuellement aux transports du quotidien depuis 2016 » : cela sous-entend qu'il n'y en avait pas avant. Je rappelle quand même que les bus dont vous parlez tout à l'heure ont été commandés sous l'ancienne mandature. Ils sont arrivés en service sous la mandature de la nouvelle Région, pour ne citer aucun nom. Et dans la même phrase « une région ayant subi 30 années de sous-investissement » : c'est pour cela que j'ai commencé mon propos pour

expliquer que les sous-investissements étaient aussi liés à des conjonctures indépendantes de la Région.

Monsieur le Maire

Mais justement. Vous êtes en accord avec « Les 30 ans d'années de sous-investissement » ou pas ?

Madame Launay

Vu que cela commence par dire que c'est la Région qui est super active depuis 2016 et qu'avant, il y avait eu un sous-investissement, cela veut dire que le sous-investissement était lié à la Région. Et je pense que c'est là où le bât blesse parce que ce n'était pas lié à la Région.

Monsieur le Maire

Si, en partie.

Madame Launay

Ce n'est pas un débat de gauche ou de droite.

Monsieur le Maire

Je sais bien. Mais aujourd'hui, objectivement, tous ceux qui prennent les transports en commun depuis qu'ils sont gamins voient bien que nous avons un vrai sujet. Je peux attester et même produire les chiffres, depuis maintenant environ 2016-2017, il y a une vraie augmentation des investissements. Mais les 30 ans de sous-investissement sont réels. Cela fait plus d'une génération que rien n'est fait sur les RER et que nous sommes dans une situation absolument abominable et que les voyageurs sont simplement du bétail dans les RER et les métros. Dans les 30 ans, il y a eu des majorités de droite et de gauche et peu importe d'ailleurs. Donc, effectivement, je pense que ce paragraphe est très important. Mais je ne me sens pas du tout lié à une obédience politique régionale. Non, c'est un constat, un fait. Au contraire, je veux que nous signons telle quelle cette motion. Si, éventuellement, Madame Launay, c'est le mot « 2016 » qui vous gêne et qu'il faut le retirer pour gagner l'unanimité, pourquoi pas. Je trouve que ce n'est pas cohérent par rapport aux « 30 ans » dans la suite de la phrase. Mais, en revanche, qu'en enlevant « 2016 » nous remportions l'adhésion unanime de la représentante du groupe « Ecologie Les Verts » qui est dans l'opposition à la Région : cela me convient. Dans ce cas-là, je vous propose de retirer « 2016 ». Je voudrais vraiment que nous puissions voter à l'unanimité cette motion.

Madame Launay

C'est exactement la même chose dans le 4^{ème} paragraphe « Considérant la situation très particulière des lignes de RER B et D, qui accueillent 1,6 millions de voyageurs par jour, et font l'objet depuis 2016 d'une politique régionale volontariste ». Là, nous recommençons à repointer du doigt.

Monsieur le Maire

Je ne trouve pas ça cohérent mais je vous propose que nous l'enlevions : faisons un pas vers l'autre.

Monsieur Duro

Est-ce que ce projet Nexteo était utile à notre région ? La réponse est : oui. Rien que pour cela, qu'importe la gouvernance qui aurait écrit « Depuis 2016 », j'aurais voté « pour ».

Monsieur le Maire

Laissez-moi réfléchir quelques minutes. Je cherche une alternative pour essayer de décrocher l'unanimité.

Sur le 1^{er} « Considérant », je vous propose d'enlever « depuis 2016 » et nous indiquons « Considérant la priorité absolue accordée actuellement aux transports du quotidien par la Région Ile-de-France et Ile-de-France Mobilités, dans une région ayant subi 30 années de sous-investissement avec un réseau vétuste qu'il faut impérativement moderniser et développer pour améliorer le service aux voyageurs ».

Sur le 2^{ème} « Considérant », nous enlevons également « depuis 2016 » et nous indiquons « Considérant la situation très particulière des lignes de RER B et D, qui accueillent 1,6 millions de voyageurs par jour, et font l'objet d'une politique régionale volontariste d'accélération des investissements et de lancement d'un plan massif de renouvellement des matériels roulants pour faire remonter la régularité actuellement inférieure à 90% ».

Là, je pense que nous avons vraiment besoin de l'unanimité. Idéalement, il la faudrait dans toutes les communes. Cela vous convient ?

Madame Launay

Oui, je suis ravie. Merci beaucoup. D'autant que pour moi, cela me paraissait important. Il y a d'autres points pour lesquels je ne suis pas spécialement en adéquation mais, en tout cas, merci d'avoir fait ce pas car cela permet effectivement de décrocher un vote à l'unanimité.

VOTE : unanimité

40. COMMUNICATIONS DU MAIRE

Décision n°2020-02 : annulée

Décision n°2020-03 : mission de bureau de contrôle pour la vérification de conformité de l'installation gaz de la restauration Charles Perrault.

La ville a signé la mission citée ci-dessus avec la société Qualiconsult Exploitation domiciliée au 3, rue du Bois Sauvage 91000 Evry pour un montant de 250 € ht.

Décision n°2020-04 : convention relative à une formation PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1).

La ville a confié la formation citée ci-dessus d'un jour pour 10 stagiaires à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP) de l'Essonne située à Edis Fleury 11, avenue des Peupliers 91700 Fleury-Mérogis pour un montant de 572 € ttc.

Décision n°2020-05 : marché 12MAP14 - Igny Twist – construction d'une salle polyvalente lot 7-301 – plomberie/équipements sanitaires – CVC – équipement de cuisine – avenant n°2.

La ville a signé l'avenant n°2 cité ci-dessus avec l'entreprise SERT située 53, rue des Chaises 28000 Chartres pour une moins-value de 8 630,04 € ht, fixant le nouveau montant du marché à 296 127,81 € ht.

Décision n°2020-06 : marché 12MAP14 - Igny Twist – construction d'une salle polyvalente lot 3-202 – couverture étanchéité avenant n°4.

La ville a signé l'avenant n°4 cité ci-dessus avec l'entreprise ETB (91590) Cerny pour un montant de 612,41 € ht, fixant le nouveau montant du marché à 303 695,07 € ht.

Décision n°2020-07 : convention relative à la formation Word initial du 20 au 21 janvier 2020.

La ville a confié la formation citée ci-dessus d'une durée de 2 jours pour 6 agents au centre de formation Caride situé 12 avenue du Québec SILIC 523 91946 Courtabœuf pour un montant de 564,00 €.

Décision n°2020-08 : convention relative à la formation CACES R486 groupe B recyclage.

La ville a confié la formation citée ci-dessus d'une durée de 3 jours pour 2 agents au centre de formation Caride situé 12 avenue du Québec SILIC 523 91946 Courtabœuf pour un montant de 1 700 €.

Décision n°2020-09 : location d'un camion pour le service de l'évènementiel.

La ville a signé le contrat de location d'un véhicule IVECO Daily du 13 janvier au 13 mars 2020 avec la société Fraikin domiciliée 15, rue du Pérou 91300 Massy pour un montant de 3 258,40 € ttc hors frais supplémentaires liés au dépassement du kilométrage.

Décision n°2020-10 : contrat en partenariat avec la plateforme web Trustweb pour la mise en place d'une billetterie en ligne via Billetweb pour la soirée Latina du samedi 29 février 2020.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus avec la société Trustweb domiciliée au 14, rue Ernest Psichari 75007 Paris selon les tarifs votés lors du Conseil municipal du 12 décembre 2019.

Décision n°2020-11 : annulée

Décision n°2020-12 : annulée

Décision n°2020-13 : passation de marchés relatifs aux travaux de réhabilitation des locaux de l'ancienne pharmacie du bourg – création d'un salon de coiffure.

La ville a signé les marchés cités ci-dessus dans les conditions financières et pour les lots suivants :

- Lot n°1 : société OSB (91240) Saint-Michel-sur-Orge pour un montant global forfaitaire de 73 860,00 € ttc
- Lot n°2 : société SAM Isolation (77290) Mitry-Mory pour un montant global forfaitaire de 44 818,56 € ttc
- Lot n°3 : société DELEC (76710) Montville pour un montant global forfaitaire de 20 642,47 € ttc
- Lot n°4 : société Normandy Clim (76300) Sotteville-lès-Rouen pour un montant global forfaitaire de 27 549,60 € ttc.

Décision n°2020-14 : passation de marchés relatifs aux travaux de réhabilitation des locaux de l'ancienne poste du bourg – création d'un commerce de fruits et légumes.

La ville a signé les marchés cités ci-dessus dans les conditions financières et pour les lots suivants :

- Lot n°1 : société OSB (91240) Saint-Michel-sur-Orge pour un montant global forfaitaire de 112 200,00 € ttc
- Lot n°2 : société SAM Isolation (77290) Mitry-Mory pour un montant global forfaitaire de 36 157,80 € ttc
- Lot n°3 : société DELEC (76710) Montville pour un montant global forfaitaire de 15 604,88 € ttc
- Lot n°4 : société Normandy Clim (76300) Sotteville-lès-Rouen pour un montant global forfaitaire de 18 732,36 € ttc.

Décision n°2020-15 : convention relative à la formation CACES R486 groupe B initial.

La ville a confié la formation citée ci-dessus d'une durée de 4 jours pour 1 agent au centre de formation Caride situé 12 avenue du Québec SILIC 523 91946 Courtabœuf pour un montant de 950 €.

Décision n°2020-16 : convention avec M. Ezzatour Slim dans le cadre des projets Arts et Culture 2020 école Joliot Curie, cycle maternelle.

La ville a signé la convention citée ci-dessus pour un total de 12 séances pour 5 classes, avec M. Ezzatour Slim, domicilié 1 bis, rue Maurice Thorez 91300 Massy pour un montant de 2 808,00 € ttc.

Décision n°2020-17 : convention avec l'association « D'ici et là Music » dans le cadre des projets Arts et Culture 2020 école Joliot Curie, cycle maternelle.

La ville a signé la convention citée ci-dessus pour un total de 4 séances pour 6 classes, avec l'association « D'ici et là Music », représentée par son Président M. Gilles Boulay, domiciliée 43, avenue Aristide Briant 78140 Vélizy-Villacoublay pour un montant de 1 934,00 € ttc.

Décision n°2020-18 : convention avec Mme Mélissa Tresse-Beatrice dans le cadre des projets Arts et Culture 2020 école Joliot Curie, cycle élémentaire.

La ville a signé la convention citée ci-dessus pour un total de 3 séances pour 2 classes, avec Mme Mélissa Tresse-Beatrice domiciliée mairie de Lanoux 09130 Lanoux pour un montant de 1 599,93 € ttc.

Décision n°2020-19 : convention avec l'association « D'ici et là Music » dans le cadre des projets Arts et Culture 2020 école Charles Perrault, cycle maternelle.

La ville a signé la convention citée ci-dessus pour un total de 4 séances à destination des classes du cycle maternel, avec l'association « D'ici et là Music », représentée par son Président M. Gilles Boulay, domiciliée 43, avenue Aristide Briant 78140 Vélizy-Villacoublay pour un montant de 1 934,00 € ttc.

Décision n°2020-20 : annulée.

Décision n°2020-21 : aménagement d'espaces verts – projet Kennedy/Croizat.

La ville a signé la proposition d'aménagement citée ci-dessus avec la société B BATI domiciliée 27 rue des Osiers 78310 Coignières pour un montant de 12 558 € ht.

Décision n°2020-22 : mission de conseils et de maîtrise d'œuvre auprès du maître d'ouvrage pour la création d'un local commercial au 1, rue du Moulin à Igny (91430) – modification du montant total. (Annule et remplace la décision 2019-42).

La ville a régularisé l'erreur matérielle en signant le contrat cité ci-dessus pour des prestations rémunérées selon les prix indiqués dans le contrat, soit 16 500.00 € HT pour les missions de Maîtrise d'œuvre (APD, ACT, DET, VISA, AOR, DOE), et un montant de 900.00 € HT pour la mission OPC, soit un total de 17 400 € HT avec CRE-A2 Atelier d'Architecture situé 19 rue Pierre Lescot 91430 Igny.

Décision n°2020-23 : marché 19MA17 – maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'un pôle médical pluri professionnel : annulée et remplacée par la décision 2020-25.

Madame Launay

Pour la décision 2020-21, le Conseil municipal s'est-il prononcé sur ce projet ?

Pour la décision 2020-23, il est noté qu'elle avait été annulée et remplacée par la décision 2020-25 mais nous n'avons pas cette dernière.

Monsieur le Maire

Pour la décision 2020-21, c'est un projet de l'agglomération. C'est un projet complet de pistes cyclables à partir du rond-point du golf avec des aménagements paysagers qui vont autour et allant jusqu'au cimetière. Je précise que le projet n'est pas terminé parce que nous devons finir le projet de réfection de la voirie jusqu'à la place François Collet. Vous remarquerez que nous nous sommes arrêtés vers la rue du Plaimont. L'objectif reste le même : dès que c'est possible, nous maintenons les aménagements verts et paysagers, surtout pour séparer les flux.

Monsieur Turpin

A partir de Bellevue, l'entrée Kennedy étant celle du bourg, nous avons voulu qu'elle soit faite correctement. Ça doublait également la véloscénie qui passe par là et qui reprend le bourg jusqu'à Bièvres. Ensuite, il fallait ralentir les voitures et les bus passant sur Kennedy. Nous l'avons mis en zone 30 km/h. Ce n'est pas bien respecté mais cela va un peu moins vite, du fait aussi, du plateau surélevé.

Madame Launay

Je ne remettais pas du tout en question le projet dont j'en connais une partie puisque le Département a financé une partie des pistes cyclables. C'est juste pour savoir, démocratiquement, comment le Conseil municipal fonctionne. Si dans les délégations au Maire faites au début de mandat, il y a le plafond de 500 000 euros pour les travaux, est-ce que ce projet a fait l'objet d'une présentation au Conseil municipal ?

Monsieur le Maire

Ce n'est pas forcément le bon exemple techniquement, dans la mesure où, les voiries sont de compétence communautaire. En fait, le sujet a d'abord été prioritairement négocié avec l'agglomération. Ensuite, il y a eu un accord financier. En revanche, sur des projets comme ceux-là qui sont des projets « faciles » et où nous n'avons que du plus à proposer, du coup, il y a eu une large communication avec les riverains. Les difficultés que nous avons surtout rencontrées concernaient le bas de l'avenue Jean Jaurès où il y avait de vieilles habitudes de stationnement. Objectivement, ce sujet a été un peu critique. Il a fallu discuter avec chaque riverain pour voir celui qui souhaitait une place de stationnement ou pas. Les choses ont été faites dans les règles démocratiques. Il n'y a donc pas que le Conseil municipal qui est une instance de démocratie. Il y a aussi la démocratie directe de proximité avec les habitants. Elle est celle que nous privilégions chaque fois depuis 6 ans.

Monsieur Turpin

Effectivement, lorsque nous faisons des travaux de voirie ou d'assainissement, nous organisons des réunions publiques sur place ou en mairie dans une salle où nous pouvons projeter des vidéos. Notamment, pour les avenues Jaurès et Kennedy, il y a eu des réunions publiques. Les gens se sont

manifestés et, quand c'était possible et finançable, nous avons fait des aménagements en fonction de leurs souhaits.

Monsieur le Maire

Pour la décision 2020-23 relative à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un pôle médical pluri professionnel, elle a été annulée pour des questions de délais. Cela me donne l'occasion de vous donner quelques éléments d'informations sur ce projet. Nous sommes enfin en train de caler une date de signature chez le notaire. Il y a eu beaucoup d'allers/retours entre les notaires d'I3F et de la ville mais nous arrivons au bout du tunnel concernant la signature. Donc, normalement, nous devrions signer avant l'été. En juillet ou à la rentrée, je souhaiterais que nous refassions une présentation de l'ensemble du projet pour que tout le monde soit au même niveau d'informations. Nous pourrions aussi peut-être organiser une visite sur place pour les membres du Conseil municipal qui le souhaitent. J'imagine que tout le monde est d'accord sur le principe.

41. INFORMATIONS

Madame Hamon

J'ai deux informations à vous donner. La première concerne les 2S2C. L'Education Nationale a sollicité les directeurs des écoles d'Igny pour organiser un stage de réussite scolaire. Avant, cela s'appelait le soutien scolaire et se déroulait fin août. Là, l'Education Nationale propose 2 sessions - début juillet et fin août - et demande aux collectivités de prendre en charge, par le biais de 2S2C, pendant ce temps-là. Nous avons répondu ne pas voir l'utilité de faire les 2S2C pendant les vacances scolaires puisque nous avons des centres de loisirs. Et du fait de la situation particulière, nous avons décidé de mettre encore plus d'activités pour les enfants sur la commune.

La deuxième information est que, malgré la situation compliquée que nous vivons, il y aura une kermesse pour le périscolaire le 1^{er} juillet. Elle est organisée par l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC) qui travaille avec nos animateurs pour organiser une vraie kermesse avec les règles de distanciation et de nettoyage. Le thème de la kermesse sera autour du western.

Madame Brette

Pour les élèves ne retournant pas à l'école, est-il prévu de clôturer leur année scolaire en allant voir leur instituteur ?

Madame Hamon

Cela n'est pas de notre compétence. Il faut vous retourner vers les directeurs des écoles.

A l'heure d'aujourd'hui, l'école JB Corot élémentaire accueille 8 groupes allant de 8 à 9 élèves. En maternelle, les 5 institutrices prennent des groupes entre 8 et 10 élèves.

Sur l'école Joliot Curie élémentaire, il y a 8 groupes de 8 enfants. En maternelle, la directrice a accepté des groupes de 5 à 8 enfants.

Sur l'école Jules Ferry, il y a 10 groupes dont 2 de « plan blanc élargi » pour les parents étant obligés de mettre leur enfant à l'école toute la semaine. Ils sont aussi 8 à 10 par groupe sauf pour ceux du « plan blanc élargi ».

Sur l'école maternelle Charles Perrault, les groupes sont entre 8 et 9 élèves parce que les parents ne sont pas demandeurs.

Concernant la reprise de la restauration collective, nous avons décidé d'essayer de retrouver des habitudes « normales ». Donc, à partir du 15 juin, nous avons décidé de rouvrir les cantines aux enfants. Aujourd'hui, ils y étaient mais ils mangeaient un repas fourni par leurs parents. A partir du 15 juin, nous ferons des repas chauds et les élèves de Jules Ferry pourront se déplacer à l'office Charles Perrault. Nous allons donc essayer de retrouver un semblant de normalité dans un contexte particulier.

Monsieur le Maire

En tant que père, je remarque que les enseignants se sont très bien adaptés à la réouverture partielle. Bravo à eux car c'est une période compliquée pour tout le monde et tous les métiers. Le retour progressif très partiel ne veut pas forcément dire que c'est un retour des activités pédagogiques. Il faut être extrêmement clair. Nous ne pouvons pas dire que les enfants apprennent. Ils révisent un petit peu. C'est la fin de l'année dans 15 jours. Mais, peut-être qu'à ce stade, ce n'est pas très grave.

Nous savons que l'année scolaire est plénière. En revanche, le fait que les élèves retrouvent du lien social, leurs copains et les locaux qu'ils connaissent contribuent à la structuration de l'enfant qui a besoin d'habitudes et de régularité. La période était très compliquée, quelles que soient les conditions du confinement. Les enfants sont des êtres humains comme nous et n'ont pas pour vocation de vivre seuls et isolés. C'est aussi vrai pour les petits car ils sont encore en début d'apprentissage de la vie sociale et collective. En fait, d'une manière rapide, ils ont été coupés en mars. Pour tout cela, c'est important qu'il y ait cette reprise progressive. En revanche, il ne faut pas se tromper sur les objectifs qui ne sont pas pédagogiques. Mais ce n'est pas forcément dramatique. En tout cas, c'est comme cela que je le vis.

Madame Charpentier

J'ai un témoignage positif à vous apporter. Vu que nous n'avons pas de salles en ce moment, j'ai réuni en extérieur les enfants à qui je donne des cours de théâtre. J'ai été impressionnée par leur discipline. Je n'ai même pas eu besoin de leur dire de faire attention aux distances car ils les ont vraiment intégrées. Je voulais le dire parce que nous pouvons peut-être nous permettre des choses : ils sont vraiment très sensibles.

Madame Hamon

Je conclus par des remerciements de la part du corps enseignant et des fédérations des parents d'élèves. Ils remercient la municipalité et les élus parce que nous avons élaboré un protocole sanitaire dans les écoles d'Igny digne de ce nom. Une infirmière s'est demandée comment nous avons pu faire un protocole pareil sans être du métier. Les parents d'élèves nous ont aussi remerciés parce que nous apportons une aide supplémentaire aux enseignants sur le temps scolaire par rapport à la désinfection, les aider dans les cours de récréation. Je tenais à le souligner lors du Conseil municipal parce qu'il est important que vous le sachiez tous.

42. QUESTIONS DIVERSES

- oOo - -

*L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h50.
Ce procès-verbal est consultable en Mairie ainsi que sur le site Internet de la ville
www.ville-ignny.fr (rubrique : la Mairie/Conseil municipal/comptes-rendus)
suite à l'approbation du Conseil municipal.*

- - - oOo - -